

Rapport annuel 2019 | 20





3

Avant-propos

Catherine Chammartin,
directrice

5

Vue d'ensemble de l'IPI

Imaginer. Réaliser. Protéger.
Organigramme, Conseil
de l'Institut et Direction

12

Exercice 2019–2020

Les dates marquantes de l'année
sous revue

20

Gestion des titres de protection

Marques, brevets, designs et
droit d'auteur

26

Entretien

Mirko Galli, chef du projet eGov,
et Stefan Fraefel, spécialiste
responsable du projet eGov

30

Droit et politique

Le <cabinet juridique> de la
Confédération

34

Exploiter les données de PI

Recherches, lutte contre la
contrefaçon et le piratage,
formation

38

Comptes annuels 2019–2020

Résultat stable malgré une
réduction de taxes

44

Galerie de photographies

Aspects de la protection
des designs

Impressum

Édition : Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) rattaché au Département fédéral de justice et police

Conception, rédaction, traduction et coordination : Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Coopération rédactionnelle : Jost Dubacher, Journalistenbüro Niedermann, Lucerne

Conception graphique : Beat Brönnimann, grafonaut, Wabern

Photos et conception photographique : Andreas Greber, Berne

Crédit photographique :

Pages 3, 10, 11, 13 (à droite) : Remo Eisner

Pages 6, 12, 13, 14, 16, 17, 26, 27 : IPI

Page 15 (à droite) : STOP À LA PIRATERIE

Page 15 (à gauche) : iStock

Page 17 (à droite) : Fondation Science et jeunesse

Composition et correction : Typopress Bern AG, Berne

Impression : media f, Fribourg

© Copyright

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Stauffacherstrasse 65/59 g, CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 377 77 77

www.ipi.ch

Le rapport annuel de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais. Il est distribué gratuitement et peut être téléchargé en fichier PDF sous www.ipi.ch/rapportannuel.

Par souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes. Nous remercions les lectrices de leur compréhension.

Reproduction autorisée avec indication de la source. Justificatif souhaité.

Novembre 2020



Catherine Chammartin,
directrice

Lors de la session d'hiver 2019, le Parlement a adopté une motion demandant un brevet en phase avec notre époque. Cette intervention parlementaire vise à donner aux petites et moyennes entreprises un moyen supplémentaire d'accéder à un brevet entièrement examiné offrant une validité juridique certaine. Le Conseil fédéral a mis en consultation l'avant-projet législatif cet automne. Autre consultation, déjà terminée et dépouillée : celle sur l'intervention des douanes en vue de l'application des droits de propriété intellectuelle. La révision législative correspondante a pour objet la destruction des petits envois. Ces deux projets, à savoir les nouvelles possibilités d'obtention d'un brevet et l'optimisation de la lutte contre le piratage de produits, vont renforcer la compétitivité des entreprises suisses et accroître l'attractivité de notre pays comme site d'implantation. Au vu de la large adhésion qu'ils recueillent, je me réjouis de constater que les parties prenantes assument leur responsabilité. Dans le système des titres de protection également, tout est mis en œuvre pour que l'économie puisse retrouver aussi rapidement que possible son niveau d'avant la crise.

Mais les défis que la pandémie de coronavirus pose à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) dépassent son rôle de « conseiller juridique de la Confédération » en matière de propriété intellectuelle. Durant la « situation extraordinaire », il a fallu continuer à fournir, avec la fiabilité habituelle, les prestations qui impliquent des échanges personnels entre experts et clientèle, par exemple les recherches assistées destinées aux PME innovatrices, aux start-up et aux hautes écoles.

Il nous importait de montrer aux entrepreneurs, aux ingénieurs et aux inventeurs suisses que nous étions là pour eux, même pendant une période marquée par les restrictions de déplacements et les gestes barrières. Aussi la Direction de l'IPI a-t-elle décidé de proposer les recherches à distance et gratuitement pendant les mois d'avril et de mai.

Pour les collaborateurs de l'IPI, la mi-mars a sonné l'avènement d'une nouvelle façon de travailler : à la maison, munis de microphones et d'écouteurs, en se partageant les écrans et par vidéoconférences. Tout cela n'aurait pas été possible sans notre service informatique, qui a mis à disposition, quasiment du jour au lendemain, les outils nécessaires au télétravail.

La gestion électronique des titres de protection est la colonne vertébrale de l'IPI. La plateforme a résisté aux conditions extraordinaires imposées par le semi-confinement, ce qui nous permet d'envisager avec sérénité la prochaine grande étape dans la dématérialisation de nos prestations, à savoir le projet de cyber-administration eGov. Mes collègues Stefan Fraefel et Mirko Galli expliquent dans l'interview à la page 26 en quoi il consiste.

L'IPI tire avantage des moyens de communication modernes dans le but de répondre encore mieux, à l'avenir, aux besoins de ses clients et de ses partenaires. La fourniture à distance des recherches assistées nous a révélé le potentiel de cette stratégie, puisque le nombre de demandes a été multiplié par trois. Entre le début avril et la fin mai, nos experts ont assisté à distance plus de 400 inventeurs, chercheurs et représentants d'entreprises dans leurs recherches dans la littérature brevets.

Certains souhaitaient établir l'état de la technique dans leur secteur d'activité alors que d'autres cherchaient de l'inspiration dans des champs technologiques voisins au leur. Ils avaient pourtant en commun une chose : saisir la chance offerte par la crise pour emprunter de nouvelles voies. L'IPI va continuer à leur offrir son soutien.



Imaginer. Réaliser. Protéger.

Une idée originale, qui a été développée avec détermination avant de devenir un produit commercialisable, doit pouvoir être protégée par un droit. Les particuliers et les entreprises ont dès lors la possibilité de faire enregistrer leurs innovations et leurs créations auprès de l'IPI.

5

Les inventions sont brevetables, les formes peuvent être enregistrées en tant que designs et les noms ou les logos déposés en tant que marques pour être protégés contre les contrefacteurs. Il est aussi possible de protéger les indications de provenance géographique, qui sont des références à une région ou à un lieu précis d'où provient un produit ou un service (p. ex. la viande séchée du Valais).

Le droit d'auteur est un cas spécial. Il s'applique automatiquement dès la création de l'œuvre; sa protection n'a pas besoin d'être requise. Les titulaires de droits de certaines catégories d'œuvres (p. ex. littérature, musique ou cinéma) se sont regroupés en sociétés afin de mieux faire valoir leurs droits. L'IPI surveille ces sociétés de gestion en collaboration avec la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF).

Faire des recherches avant de déposer

Les idées originales sont comme des halos de lumière: elles repoussent les frontières de la connaissance selon la perspective de l'inventeur, du designer ou de l'auteur. Mais comment réagir si l'on constate que d'autres l'ont fait avant nous et qu'ils possèdent déjà des titres de protection? Dans ce cas, il faut

vérifier si le dépôt d'une marque, d'un brevet ou d'un design ou l'enregistrement d'une indication géographique est encore possible. Selon la loi suisse, la nouveauté d'une invention n'est pas examinée; il incombe dès lors au demandeur du brevet de s'assurer que les critères de protection sont remplis. L'IPI propose des recherches de marques et en brevets qui permettent, par exemple, de s'assurer que le dépôt d'une marque ou d'un brevet ne viole pas un droit antérieur.

Si la propriété intellectuelle ne connaît pas de frontières, la protection des brevets, des designs et des marques, quant à elle, s'applique dans les pays où les titres de protection sont enregistrés et en vigueur. Des organisations internationales telles que l'Organisation européenne des brevets ou l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) mettent à la disposition des déposants des procédures de dépôt harmonisées. Par exemple, on peut demander à l'Office européen des brevets une protection pouvant s'étendre à 42 pays. L'IPI participe activement au développement de la propriété intellectuelle au niveau international.

La protection garantit l'exclusivité

Les brevets, les marques, les designs et les indications de provenance donnent le droit à leurs détenteurs d'exclure des tiers de l'utilisation de leur propriété intellectuelle, d'où le nom de droits de propriété intellectuelle. Mais ces prérogatives ne s'appliquent pas automatiquement. Tout comme de nombreux autres droits, les droits de propriété intellectuelle peuvent être violés. Leur défense est laissée à la discrétion des détenteurs et leur incombe si nécessaire.

La propriété intellectuelle peut représenter une part importante de la valeur marchande d'une entreprise. Un brevet permet la commercialisation exclusive d'une technologie qui peut s'avérer

révolutionnaire. La notoriété d'une marque facilite la vente des produits existants ou de nouveaux produits. Il est dès lors important que les entreprises gèrent efficacement leur propriété intellectuelle et qu'elles l'intègrent dans leur stratégie. L'IPI informe en particulier les utilisateurs inexpérimentés tels que les PME sur les avantages et les inconvénients des diverses solutions de protection.

L'IPI en tant qu'institution

L'IPI a été fondé en 1888; il se nommait alors Bureau fédéral de la propriété intellectuelle. Il a obtenu le statut d'établissement de droit public indépendant le 1^{er} janvier 1996. Depuis lors, il est autonome dans la gestion de ses affaires et il possède une per-

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle



sonnalité juridique propre. Il se finance par les taxes qu'il perçoit, tient sa propre comptabilité et est à tous égards indépendant du budget de la Confédération. Ou, pour le dire en d'autres termes : l'argent du contribuable ne sert pas à financer la gestion des titres de protection et les recettes provenant des taxes ne sont pas investies dans la construction d'autoroutes. L'IPI est compétent pour toutes les questions relevant de la propriété intellectuelle en Suisse. Il emploie environ 300 collaborateurs à son siège à Berne.

La transformation numérique est aussi un sujet d'actualité à l'IPI : le renouvellement et l'extension du système d'administration électronique des titres de protection et la communication électronique avec les autorités constituent à cet égard un projet phare. L'autonomie dont l'IPI jouit dans la gestion de ses affaires lui permet d'agir rapidement et de s'adapter à un environnement en constante mutation.

Dans le cadre de sa communication portant sur la propriété intellectuelle, l'IPI apporte son aide à des organisations et à des programmes tels que la manifestation Swiss Innovation Forum (SIF), le programme SEF4KMU et la fondation Science et jeunesse.

Au niveau international, l'IPI est très actif dans la coopération au développement avec le Secrétariat d'État à l'économie. Il travaille avec un certain nombre de pays afin de les aider à mettre en place une protection efficace de leurs propres biens immatériels. Cette activité vise également à assurer à l'économie suisse une protection appropriée sur ses marchés d'investissement et d'écoulement à l'étranger.

L'IPI dans son rôle de conseiller juridique de la Confédération

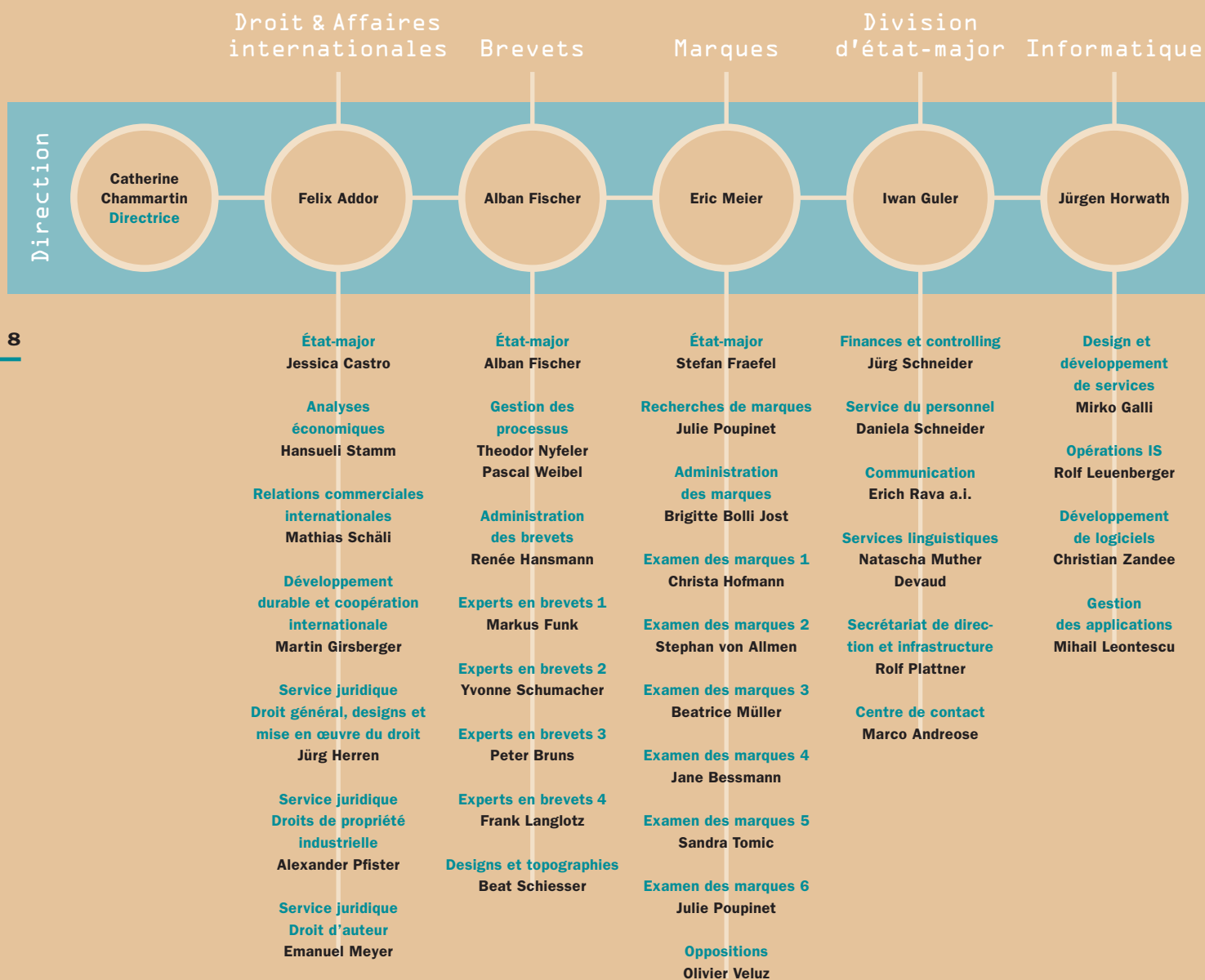
L'IPI a également un mandat de prestation politique à remplir. Il est responsable de la préparation des lois dans le domaine de la propriété intellectuelle et il renseigne le Conseil fédéral et les autres autorités de la Confédération dans ce domaine. Il est en outre mandaté pour représenter les intérêts de la Suisse dans les organisations internationales comme l'Organisation européenne des brevets, l'OMPI ou l'Organisation mondiale du commerce. On peut dire qu'il est en quelque sorte le conseiller juridique de la Confédération pour la propriété intellectuelle. L'IPI remplit encore une autre mission qui découle de sa fonction de centre de compétences indépendant : il conseille les décideurs de la politique et de l'administration et il apporte son soutien aux délégations commerciales suisses au niveau international.

L'IPI informe les artistes, les créatifs et les représentants de l'économie suisse sur les régimes de protection de la propriété intellectuelle et sur la liberté d'action qu'ils leur confèrent. À cette fin, il organise des cours et des séminaires en collaboration avec les hautes écoles suisses.

L'IPI et son offre de services commerciaux

Les registres des brevets et des marques sont en quelque sorte les annuaires téléphoniques du droit de la propriété intellectuelle et, à ce titre, ils contiennent une foule d'indications. Associées aux données issues de bases de données de technologie mondiales, ces informations fournissent, par exemple, des renseignements sur l'état de la technique sur un marché spécifique, sur les concurrents ou sur les nouvelles tendances technologiques. Les experts de l'IPI peuvent extraire ces informations et les traiter pour les mettre à la disposition de nos clients. Aussi demandés à l'étranger, les services de recherches de l'IPI sont commercialisés sous le label ip-search.

Organigramme







Corina Eichenberger-Walther, présidente

Le Conseil de l'Institut – désigné par le Conseil fédéral – est, pour ce qui est de la gestion de l'IPI, la plus haute instance dirigeante de l'Institut.

Corina Eichenberger-Walther

Avocate et médiatrice,
présidente

Beatrice Renggli

Lic. iur., vice-présidente

Luc-E. Amgwerd

Lic. iur., CEO Gjosa SA

Yves Bugmann

Lic. iur.

Oliver Gassmann

Prof. et dr iur., professeur ordinaire
de management de la technologie
et de l'innovation, Université de Saint-Gall

Barbara Hübscher Schmuki

Lic. rer. pol.

Sara Stalder

Directrice de la Fondation pour la
protection des consommateurs (SKS)

Peter Walser

Dr sc. nat. EPF, conseil en brevets

Evelyn Zwick

Phys. dipl. EPF, conseil en brevets

L'organe de révision: le Conseil fédéral a désigné comme organe de révision le Contrôle fédéral des finances. Celui-ci révise la comptabilité et fait un rapport au Conseil de l'Institut.



Catherine Chammartin, directrice

La Direction est nommée par le Conseil de l'Institut, à l'exception du directeur ou de la directrice qui sont désignés par le Conseil fédéral.

Catherine Chammartin

Directrice

Felix Addor

Directeur suppléant, juriconsulte
de l'IPI et chef de la Division
Droit & Affaires internationales

Alban Fischer

Vice-directeur et chef de la
Division des brevets

Iwan Guler

Vice-directeur et chef de la
Division d'état-major

Jürgen Horwath

Vice-directeur et chef de la
Division Informatique

Eric Meier

Vice-directeur et chef de la
Division des marques

Septembre

1^{er} septembre 2019

Une meilleure protection internationale pour les produits suisses de qualité



Entrée en vigueur de l'accord bilatéral entre la Géorgie et la Suisse sur la protection des indications géographiques et sur l'utilisation de l'indication de provenance « Suisse ». Cet instrument protège des indications géographiques et des indications de provenance importantes des deux pays. Pour la Suisse, il couvre des dénominations comme *Tête de Moine*, *Gruyère*, *chocolat suisse* ou *montres suisses*; l'indication *Suisse*, la croix suisse et les noms des cantons sont également protégés. Pour la Géorgie, il contient des dénominations relatives à des spécialités, telles que *Kakheti* (vin), *Sulguni* (fromage) ou *Borjomi* (eau minérale). L'accord contribue ainsi à préserver sur le long terme la réputation de produits suisses de qualité. Comme le niveau de protection négocié est très élevé, le traité a vocation à servir de référence internationale. La République du Caucase est le dixième pays avec lequel la Suisse conclut un accord international dans ce domaine.

11 au 13 septembre 2019

Congrès sur l'avenir de la propriété intellectuelle

Des experts de la PI du monde entier se réunissent à l'EPFZ pour suivre des conférences, des débats et des ateliers sur

les droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la *European Policy for Intellectual Property Conference* (EPIP). L'IPI, l'un des sponsors du congrès, anime la table ronde « IP, Policy and Politics » consacrée à la question de savoir comment les connaissances scientifiques parviennent à trouver leur chemin jusqu'aux décideurs politiques. Elle complète idéalement les présentations académiques. L'IPI prend aussi part à un débat réunissant des chefs économistes d'offices de la PI. Tirant un bilan au terme des trois jours de conférence, Hansueli Stamm, chef économiste de l'IPI, estime qu'il n'y a pas lieu de se faire du souci pour l'avenir de la PI, du moins d'un point de vue académique, compte tenu de la variété des conférences proposées lors de ce congrès.

16 septembre 2019

Adoption de la révision du droit d'auteur au terme de sept ans de travaux

Le 16 septembre 2019, le Conseil national élimine, en troisième lecture, la dernière divergence sur le projet de révision de la loi sur le droit d'auteur, permettant ainsi à ce dossier de connaître une issue heureuse au terme de neuf années d'intenses travaux, dont deux dans le cadre du groupe de travail AGUR12 et sept menées par l'IPI. On peut voir sur l'image le *Schandbänkli* (les sièges réservés aux représentants de l'administration) dans la salle du Conseil national.



19 septembre 2019

Colloque sur la protection des inventions mises en œuvre par ordinateur

L'Office européen des brevets (OEB) et l'IPI organisent à Berne le colloque « Procédure de brevet pour les inventions mises en œuvre par ordinateur » dédié à la question de la brevetabilité des logiciels en Europe. Les programmes d'ordinateur sont généralement protégés par le droit d'auteur. Mais des milliers de brevets sont également délivrés pour des inventions mises en œuvre par ordinateur (IMO). Dans ces cas, le logiciel contrôle une technologie, par exemple l'appareil de navigation. Or, entretemps, les IMO ont aussi fait leur apparition dans des domaines tels que la chimie et la biotechnologie, ce qui donne lieu à des demandes de brevet interdisciplinaires complexes. Le colloque est l'occasion de présenter la pratique actuelle de l'OEB et de l'IPI en la matière, les enjeux soulevés par les IMO et les points auxquels doit veiller un déposant, mais aussi de discuter avec des conseils en brevets et des examinateurs des deux offices de questions qui se posent dans ce domaine.

Octobre

1^{er} octobre 2019

« Tailor-made IP Strategy for SME & Start-ups » : déjeuner de réseautage

Selon une idée répandue parmi beaucoup de directeurs de PME et de start-up, protéger sa PI par brevet et développer des stratégies est avant tout l'affaire de grandes entreprises actives à l'échelle mondiale. Rien de plus faux ! Lors du déjeuner de réseautage organisé par le SEF4KMU à Etoy (Vaud), l'avocat de l'année 2019 Bernard Volken explique pourquoi les petites entreprises devraient elles aussi accorder davantage d'attention à la PI. Le SEF4KMU est une initiative du Swiss Economic Forum qui s'adresse aux PME et aux jeunes pousses suisses nourrissant des ambitions d'expansion. Grâce à l'IPI, qui est partenaire principal du SEF4KMU, les personnes intéressées ont pu participer gratuitement à cet événement exclusif.

2 octobre 2019

Signature d'un contrat de projet avec le Centre iranien de la propriété intellectuelle

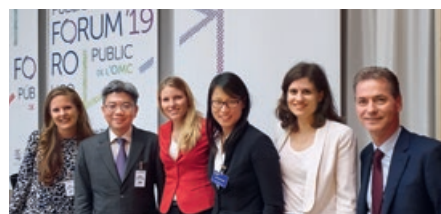
L'IPI et le Centre iranien de la propriété intellectuelle (*Intellectual Property Center, IPC*) conviennent d'un protocole d'accord à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Le protocole est signé par Catherine Chammartin et Felix Addor pour l'IPI et par Mohammad Hassan Kiani pour l'IPC. Il détaille les grandes lignes du projet irano-suisse de propriété intellectuelle (*Iranian-Swiss Intellectual Property Projects, IRSIP*) financé par l'IPI. La mise en œuvre du projet a débuté en 2020 et dure quatre



ans. L'IRSIP vise à renforcer le système de propriété intellectuelle de l'Iran afin d'améliorer la compétitivité économique de la République islamique et la commercialisation des actifs de PI. On espère aussi que le projet contribue au développement économique de l'Iran.

17 et 18 octobre 2019

La Suisse discute à l'OMC du rôle de la propriété intellectuelle pour l'innovation



Lors de la tenue du Conseil des ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Suisse présente, avec des membres de l'organisation partageant les mêmes vues qu'elle, une communication sur le thème « propriété intellectuelle et innovation : partenariats public-privé et commercialisation d'actifs de PI ». La délégation suisse emmenée par l'IPI est la première à prendre la parole au sein du Conseil sur ce point à l'ordre du jour. La table ronde sur le sujet organisée avec le Japon et les États-Unis en marge de la réunion du Conseil des ADPIC est l'occasion de donner la parole à des personnes du terrain, en particulier des universités et des entreprises privées. Pour la Suisse, Olga Dubey, directrice d'AgroSustain, une start-up basée à Nyon fondée par la panéliste après la découverte d'un principe actif antifongique naturel dans le cadre de ses travaux de doctorat à l'Université de Lausanne, détaille la stratégie de PI de sa société. Ayant songé, dans un premier temps, à garder le secret commercial, la start-up a décidé, après une recherche assistée dans la littérature brevets réalisée à l'IPI, de breveter son invention.

Novembre

1^{er} novembre 2019

Statistique des décisions de justice en matière de PI en Suisse

Les tribunaux suisses doivent régulièrement connaître des affaires relatives aux droits de propriété intellectuelle. L'IPI publie désormais une statistique de ces décisions de justice. Un coup d'œil sur la statistique de 2018 montre que c'est dans le domaine des marques que sont rendus le plus de jugements (57 %). Viennent ensuite le droit d'auteur (27 %) et les brevets (9 %).

29 novembre 2019

Corina Eichenberger-Walther nommée à la présidence du Conseil de l'Institut

À l'occasion du renouvellement intégral des commissions extraparlémentaires et des organes de direction, le Conseil fédéral nomme deux nouveaux membres au Conseil de l'Institut : Corina Eichenberger-Walther, à la présidence de l'organe de gestion suprême de l'IPI, et Oliver Gassmann. Les autres membres du Conseil de l'Institut sont confirmés dans leur fonction pour la période administrative 2020–2023. Corina Eichenberger-Walther succède à Felix Hunziker Blum le 1^{er} janvier 2020; celui-ci doit remettre ses fonctions au terme de douze ans en raison de la limitation de son mandat. C'est la première fois qu'une femme préside le plus haut organe de direction de l'IPI. Corina Eichenberger-Walther possède une vaste expérience dans des postes de direction en tant qu'associée et consultante



d'un cabinet d'avocats à Bâle. Elle a occupé des mandats politiques pendant de nombreuses années, le dernier en date en tant que conseillère nationale.

Le siège de Roman Boutellier, dont le mandat arrive également à terme après douze ans, est repris par Oliver Gassmann issu, comme lui, du monde scientifique. Oliver Gassmann est professeur ordinaire de management technologique à l'Université de Saint-Gall avec une spécialisation en gestion de l'innovation, ce qui complète avantageusement la composition interdisciplinaire du collège.

14

3 décembre 2019

Symposium « Creative Approaches to Improving Access to Medicines Globally – Ideas from the Hepatitis C Experience »

Au programme de ce symposium, organisé par l'IPI en collaboration avec le *Graduate Institute of International and Development Studies* et l'Office fédéral de la santé publique, figurent les nouvelles approches pour promouvoir l'innovation et améliorer l'accès aux médicaments au niveau mondial. Le propos est illustré à l'aide des médicaments contre l'hépatite C. Trois tables rondes d'experts de haut niveau mettent en lumière les différents aspects de la question : les stratégies nationales de traitement de l'hépatite C, les modèles pour promouvoir l'innovation et les nouvelles approches en matière de santé publique et leur impact sur l'accès aux médicaments et les politiques sanitaires. Dans son exposé introductif, Felix Addor de l'IPI retrace l'évolution de l'accès aux médicaments contre l'hépatite C et évoque l'interaction entre la recherche et le développement publics et privés.

4 décembre 2019

Recherches assistées dans la littérature brevets au profit de start-up tessinoises

Des start-up présentent leurs innovations à Lugano dans le cadre du « Boldbrain Start-up Challenge ». Le concours est remporté par la société Software-Startup Orchestra. Les lauréats se voient remettre 40 000 francs et une bourse d'études d'une valeur de 45 000 francs. Le programme Boldbrain proposé par la Fondazione Agire / Tecnopolo Ticino soutient les jeunes pousses au cours des différentes phases. L'accent est mis sur les innovations technologiques. Dans le cadre de sa collaboration avec Agire, datant de l'automne 2018, l'IPI propose depuis janvier 2019 des recherches assistées dans la littérature brevets dans les locaux de la fondation Agire à Manno.

6 décembre 2019

Partenariat entre l'IPI et WIPO GREEN

WIPO GREEN est une plateforme en ligne ayant pour objectif d'accélérer l'adaptation, l'adoption et la diffusion de technologies vertes en servant de passerelle entre les fournisseurs et les utilisateurs. Cette plateforme consiste en une banque de données recensant ces technologies et des projets concrets et permet de mettre en réseau les protagonistes intéressés. Le partenariat de l'IPI avec WIPO GREEN vise à promouvoir la diffusion de technologies durables, par exemple par la participation à des analyses de certaines d'entre elles. L'IPI peut choisir dans quels domaines et dans quelle mesure il souhaite apporter une contribution. Ce partenariat lui permet de renforcer sa coopération avec d'autres services fédéraux œuvrant à l'atteinte de ces objectifs de développement durable.

10 décembre 2019

Renforcement de la présence de l'IPI en Asie : nouveau projet de coopération avec le Myanmar

Approuvé le 10 décembre 2019 par le SECO et la Direction de l'IPI pour une période de trois ans, le « Myanmar-Swiss IP Project » (MYSIPP) est le deuxième projet de coopération que l'IPI réalise dans un pays moins avancé, ce qui n'est pas sans poser certains défis. Le premier projet de ce type a été déployé au Laos. Après des décennies d'isolement, la Birmanie ne s'est ouverte que récemment aux investissements inter-



Janvier

nationaux et au commerce mondial. Elle offre donc un grand potentiel pour les relations et les échanges bilatéraux. À la différence de la plupart des autres pays où sont menés des projets de coopération, le Myanmar n'en est qu'à ses balbutiements en matière de protection de la propriété intellectuelle. L'IPI apportera son expertise dans le domaine, par exemple en créant ou en actualisant les bases juridiques de la propriété intellectuelle.

12 décembre 2019

Adoption de la motion « Pour un brevet en phase avec notre époque »



Emboitant le pas au Conseil des États, le Conseil national adopte la motion « Pour un brevet suisse en phase avec notre époque » du conseiller aux États Thomas Hefti. Cette intervention parlementaire poursuit trois objectifs : l'examen complet des demandes de brevets suisses, l'introduction d'un modèle d'utilité sans examen et une procédure d'opposition élargie. L'IPI, qui est le centre de compétences de la Confédération dans ce domaine, se voit confier la tâche de préparer un avant-projet de révision de la loi sur les brevets et le rapport explicatif y relatif.

1^{er} janvier 2020

Nouveau service en ligne pour les marques : remise numérique des écrits de l'IPI

En janvier 2020, l'IPI introduit la communication électronique dans le domaine des marques. Sa clientèle et les déposants de marques ont ainsi la possibilité de recevoir les écrits de l'IPI non seulement plus rapidement, mais aussi de les traiter plus efficacement, de les archiver numériquement ou encore de les transmettre par un simple clic de souris, s'épargnant ainsi de nombreuses tâches manuelles, telles que la numérisation. Pour les enregistrements internationaux à base suisse, la communication électronique est introduite à l'été 2020.

6 janvier 2020

Les elfes et les chiens appartiennent au domaine public

Le Tribunal fédéral (TF) rejette un recours contre une décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) datant du mois d'août 2019. L'arrêt du TF met un point final à un litige sur une marque qui remonte à 2012. Cette année-là, une entreprise sollicite l'extension, à la Suisse, de la protection d'un certain nombre de marques enregistrées à l'étranger. L'IPI rejette cette demande au motif que les objets représentés appartiennent au domaine public et que les représentations en tant que telles sont dépourvues de caractère distinctif. Le titulaire de la marque conteste cette décision et saisit le TAF, qui lui donne raison en partie. Concernant les trois représentations, à savoir celle d'une elfe et celles de deux chiens, le TAF suit toutefois les arguments de l'IPI. Le titulaire de la marque décide alors de porter l'affaire devant le TF, mais son recours est rejeté. Les juges de Mon-Repos confirment dans le cas précis l'interprétation faite par l'IPI du domaine public et plus généralement la pratique stricte d'enregistrement de la Suisse.

15 janvier 2020

Plus d'efficacité dans la lutte contre les contrefaçons

Qu'il s'agisse de montres ou de sacs à main contrefaits, les autorités douanières suisses devraient pouvoir détruire plus simplement les faux contenus dans les petits envois. C'est le but d'une nouvelle procédure qui réduit les démarches administratives et offre une plus grande marge de manœuvre aux autorités pour les contrôles. Ces derniers sont cruciaux puisque l'importation en Suisse de petits envois provenant du continent asiatique a sextuplé entre 2014 et 2018. Les entreprises suisses sont particulièrement touchées par le phénomène de la contrefaçon. Le Conseil fédéral met en consultation le projet de révision visant à instaurer cette nouvelle procédure de destruction simplifiée des petits envois le 15 janvier 2020.



Février

Mars

28 janvier 2020

Partenariat en faveur de l'innovation suisse

Il est essentiel que les PME et les start-up bénéficient des meilleures conditions pour pouvoir prendre un bon départ sur le marché. C'est pourquoi l'IPI et Switzerland Innovation travaillent ensemble. Switzerland Innovation, qui jouit d'une large assise, met à la disposition des universités et des entreprises innovantes une plateforme sur cinq sites en Suisse. Ces échanges entre le monde des sciences et celui des entreprises favorisent l'éclosion d'idées à l'origine de produits et de services pouvant être commercialisés avec succès. Pour les start-up, il est important de pouvoir évaluer le potentiel d'une idée ou d'une invention à un stade précoce. C'est pourquoi l'IPI propose, dans le cadre de ce partenariat, des recherches assistées dans la littérature brevets et des analyses contextuelles de brevets aux entreprises soutenues par Switzerland Innovation. Grâce à ces recherches et analyses, ces dernières sont notamment en mesure d'évaluer si leurs inventions sont brevetables et de se faire une meilleure idée du marché qu'elles ciblent.

11 février 2020

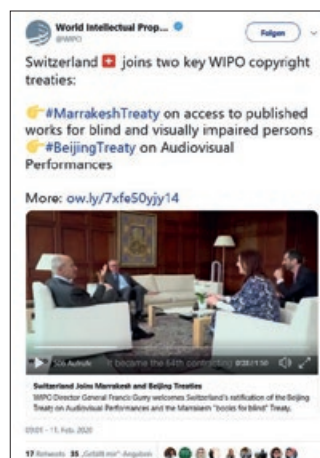
Ratification de deux traités internationaux dans le domaine du droit d'auteur

La Suisse ratifie deux traités internationaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le Traité de Beijing améliore, au niveau international, la situation des acteurs en leur donnant les moyens de se défendre contre une mise à disposition illicite de leurs exécutions. En Suisse, les acteurs sont déjà au bénéfice d'une telle protection. Le Traité de Marrakech améliore l'accès des personnes ayant des déficiences visuelles aux œuvres publiées qui sont protégées par le droit d'auteur. Pour ce faire, il convient de les convertir dans des formats spécifiques (p.ex. livres en gros caractères ou en braille ou encore livres audio). Le Traité de Marrakech autorise la fabrication et l'échange transfrontière de tels exemplaires. Le droit suisse prévoit déjà une réglementation en faveur des personnes handicapées. La mise en œuvre du traité permet d'étendre cette réglementation et d'autoriser l'importation en Suisse d'exemplaires d'œuvres en format accessible confectionnés dans un État contractant en vertu d'une restriction légale.

4 mars 2020

Les marques se maintiennent à un niveau élevé en Suisse

La popularité des marques en Suisse ne se dément pas. Une marque sert à se démarquer de la concurrence et représente un élément important du capital d'une société. L'inscription au registre des marques apporte de la sécurité aux entreprises et leur permet de se prémunir contre le parasitisme commercial. L'IPI a enregistré plus de 17 000 demandes de marques en 2019; ce nombre est en légère progression par rapport à l'année précédente. Plus de 500 000 marques sont en vigueur dans notre pays. Les dépôts de designs sont restés, quant à eux, stables. L'IPI constate en revanche une nette augmentation dans le domaine des brevets. Aujourd'hui, plus de 130 000 brevets produisent effet en Suisse. La demande pour des recherches assistées dans la littérature brevets est elle aussi réjouissante. Cette prestation de service de l'IPI permet de déterminer si une invention est brevetable.



Avril

1^{er} avril 2020

Paré pour le numérique : entrée en vigueur du droit d'auteur modernisé

La loi révisée sur le droit d'auteur renforce les droits des créateurs culturels ainsi que ceux de l'économie de la culture. Elle facilite aussi la recherche et permet d'adapter le droit applicable à l'évolution technologique. Elle apporte enfin d'importantes nouveautés pour les consommateurs, à savoir la protection de toutes les photographies, tant analogiques que numériques, qu'il s'agisse de photographies professionnelles d'art ou de photos d'amateur ou encore de simples images de produits. Le critère du caractère individuel n'importe plus non plus. L'extension de la protection des photographies constitue l'une des principales modifications de la loi révisée. L'entrée en vigueur de la modification de la loi votée par le Parlement au 1^{er} avril 2020 a été décidée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 26 février 2020.



1^{er} avril 2020

L'IPI étoffe son offre numérique en raison de la situation extraordinaire

Les mesures décidées pour contenir la pandémie frappent durement de nombreuses entreprises : baisse du chiffre d'affaires, problèmes de liquidités et chômage partiel. En ces temps incertains, il faut être inventif pour développer en peu de temps de nouveaux modèles d'affaires et aplanir le terrain pour un nouveau départ après la crise. Pendant cette période difficile, l'IPI soutient l'innovation en Suisse avec une vaste

offre numérique destinée notamment aux PME et aux start-up, pour lesquelles il est effectuée gratuitement, entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2020, des recherches assistées dans la littérature brevets et des analyses contextuelles assistées de brevets; ces prestations sont proposées à prix réduit jusqu'à la fin de l'année. Les recherches sont effectuées à l'aide d'une solution de réunion en ligne et rencontrent un franc succès.

25 avril 2020

Projets convaincants présentés par de jeunes chercheurs

La finale du Concours national organisé par Science et jeunesse se déroule pour la première fois sous une forme virtuelle. 136 jeunes chercheurs présentent les résultats de leurs recherches et leurs idées à un jury d'experts les 23 et 24 avril 2020 par le biais de vidéoconférences. Le 25 avril 2020, ils sont récompensés pour leurs excellents travaux. En provenance de 20 cantons, les finalistes planchent sur leurs recherches depuis plus d'une année. Des experts de l'IPI soutiennent les jeunes pendant les différentes étapes du concours et leur expliquent les bases de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, l'IPI propose aux participants du concours des recherches assistées en brevets et sponsorise le prix spécial récompensant une idée particulièrement novatrice.



Mai

20 mai 2020

Reconnaissance américaine pour la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur

Depuis 2016, la Suisse figure sur la *watch list* du représentant américain au commerce des pays qui ne disposent pas d'un cadre suffisant de protection des intérêts américains en matière de droit d'auteur (rapport spécial 301) en raison des critiques de l'industrie américaine du divertissement. Les États-Unis faisaient valoir qu'en Suisse, l'application des droits d'auteur sur Internet était inadaptée. L'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2020, de la révision de la loi sur le droit d'auteur a pour conséquence de mettre fin à la présence de la Suisse sur cette liste de surveillance.

4 juin 2020

Participation aux discussions de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle (IA) est au cœur de la quatrième révolution industrielle. Partout dans le monde, elle transforme la vie quotidienne et a un impact sur la propriété intellectuelle également. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) publie un document de synthèse sur les politiques en matière de propriété intellectuelle et l'IA mis en consultation publique. Il dresse un tableau de l'impact de l'IA sur la politique en matière de PI et aborde les questions que les décideurs doivent se poser. L'IPI prend position sur la première version de ce document et salue la participation des milieux intéressés suisses, notamment l'Association des conseils en brevets européens et suisses indépendants, le *Digital Law Center* de l'Université de Genève et la chaire de droit de l'innovation de l'Université de Neuchâtel. L'OMPI reçoit 250 réponses à son appel à commentaires en provenance de Suisse et du monde entier. Dans les domaines de l'IA et de la propriété intellectuelle, l'IPI travaille en étroite collaboration avec le *Center for Intellectual Property & Competition Law* (CIPCO) de l'Université de Zurich.

5 juin 2020

Une meilleure protection internationale pour les indications géographiques suisses

Le Conseil fédéral adopte le message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre (modification de la loi sur les marques) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques à l'attention du Parlement. Le but est de donner la possibilité aux producteurs suisses de protéger à l'avenir des indications géographiques simultanément dans de nombreux États à l'aide d'une procédure d'enregistrement simple.



Marques, brevets, designs et droit d'auteur

Le design d'une théière ou le contenu d'un roman ne sont pas tangibles. Mais ces biens immatériels, relativement faciles à copier, peuvent avoir une grande valeur. C'est pourquoi certains droits de PI jouissent d'une protection spéciale afin que leur utilisation soit réservée à leurs détenteurs. L'IPI a pour mission d'administrer ces droits et d'exercer la surveillance sur les sociétés de gestion des droits d'auteur.

20

Brevets

On ne dépose pas un brevet pour le seul plaisir de le déposer. La demande de brevet constitue en général l'une des premières étapes en vue d'investissements futurs dans la technique, les ressources humaines ou le marketing. Aussi la propagation du coronavirus, le semi-confinement décrété par les autorités et l'effondrement de l'activité économique laissaient craindre une chute du nombre de demandes. Heureusement, ce scénario catastrophe ne s'est pas réalisé. Contrairement à ce que nous avons pu observer ces dernières années, le nombre de demandes nationales de brevet est même en légère progression par rapport à l'exercice 2018–2019: en chiffres absolus, il est passé de 1658 à 1666.

Cette petite hausse est le fait des entreprises, inventeurs, ingénieurs et chercheurs suisses qui ont vu (malgré la crise) les opportunités techniques offertes par la pandémie. À partir du mois de mars, les demandes de brevet pour des masques de protection, des respirateurs ou encore des produits pharmaceutiques destinés au diagnostic et au traitement de la Covid-19 se sont multipliées.

Autre fait marquant de l'exercice sous revue: le nombre croissant de requêtes d'examen accéléré. Selon le droit en vigueur, le déposant dispose de plusieurs années pour peaufiner et développer son idée avant de payer la taxe d'examen et de requérir la délivrance du brevet.

Il a toutefois la possibilité aussi d'accélérer la procédure pour que sa demande soit examinée sans délai; par exemple lorsqu'il souhaite défendre juridiquement sa propriété intellectuelle ou concéder une licence d'utilisation de son invention à des tiers.

L'augmentation, de 14 à 18%, du nombre d'examens accélérés s'explique vraisemblablement par l'approbation de la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS. Cette nouvelle loi-cadre offre la possibilité aux cantons d'instaurer des *patent box*, autrement dit un régime de taxation réduite des bénéfices provenant de brevets.

Marques

Virusstopp, *Coviddistancing*, *Swiss Mask* ou encore *Postcorona* : voici quelques-unes des marques qui ont été déposées à l'IPI pendant ou après le semi-confinement et qui présentent un lien direct avec la pandémie de coronavirus. Force est de constater que le registre des marques est aussi un reflet des préoccupations et des transformations d'une société.

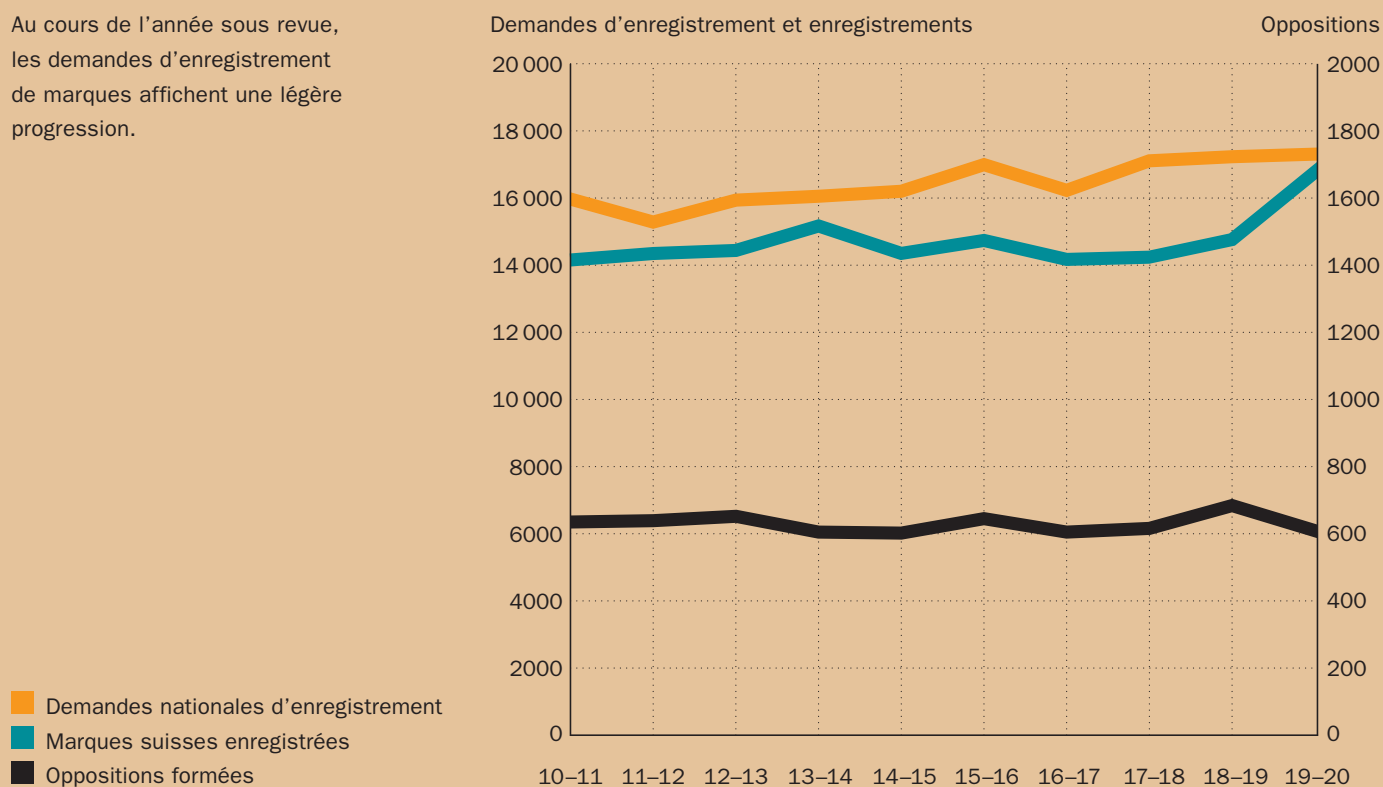
Statistiquement parlant, la « situation extraordinaire » s'est traduite, dans un premier temps, par un recul des demandes d'enregistrement de marques au mois de mars 2020. Sur l'ensemble de l'exercice, cependant, les demandes nationales de marques ont atteint un chiffre record (17 310). À ce nombre, il faut ajouter 16 604 marques enregistrées à l'étranger dont l'extension de la protection a été requise pour la Suisse.

L'IPI examine les aspects formels et matériels des nouvelles demandes nationales de marques. Lorsque les produits et les services revendiqués sont correctement classés et figurent dans la base de données de l'IPI, la demande est examinée selon la procédure dite de l'examen anticipé. La proportion de demandes traitées selon cette procédure est passée de 41 à 58% en douze mois. Un cinquième de toutes les marques déposées a donc pu être enregistré directement.

Un peu plus de 40% des demandes nationales ont été examinées selon la procédure d'examen ordinaire. La durée de traitement à partir du paiement de la taxe de dépôt était généralement de quatre à cinq mois. L'objectif déclaré de l'IPI est de raccourcir considérablement et par étapes les délais de traitement ces prochaines années.

Évolution dans le domaine des marques

Au cours de l'année sous revue, les demandes d'enregistrement de marques affichent une légère progression.



Années fiscales

Marques

	2019–20	2018–19	Différence en %	2017–18	2016–17	2015–16
National						
Demandes d'enregistrement (dépôts)	17 310	17 231	0,5	17 109	16 229	16 995
– dont marques « express »	1 496	1 461	2,4	1 114	992	931
– dont dépôts électroniques	16 789	16 663	0,8	16 554	15 663	16 447
Enregistrements	16 017	14 763	8,5	14 238	14 172	14 683
Demandes en suspens	8 621 ¹	9 106	–5,3	8 307	7 129	6 705
Prolongations	11 699	10 914	7,2	11 519	10 847	10 443
Oppositions						
Procédures introduites	607	684	–11,3	616	605	645
Dossiers classés	699	664	5,3	606	661	620
Procédures en cours	667 ¹	757	–11,9	705	695	751
International						
Enregistrements internationaux avec extension de la protection à la Suisse	16 604 ²	16 840	–1,4	15 631	15 342	13 191
Renouvellements	13 513 ²	13 652	–1,0	13 863	13 821	12 597

22

Brevets

Demandes de brevet suisse et brevets suisses délivrés

Demandes de brevet déposées	1 666	1 658	0,5	1 591	1 795	1 819
– dont provenance suisse	1 382	1 285	7,5	1 305	1 464	1 440
– dont provenance étrangère	284	373	–23,9	287	331	379
Brevets délivrés	651	615	5,9	718	646	639
Demandes de brevet traitées	1 983	2 048	–3,2	2 238	2 200	2 002
Demandes de brevet en suspens	5 761 ³	5 969	–3,5	6 271	6 820	7 110
Brevets en vigueur	6 904 ³	7 127	–3,1	7 304	7 371	7 368

Demandes de brevet européen et brevets européens délivrés

Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OEB	32	30	6,7	39	36	46
Brevets européens délivrés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein ⁴	135 473	136 472	–0,7	107 728	96 065	76 878
Brevets européens payés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein	127 443 ³	121 695	4,7	111 172	106 007	100 617

Demandes internationales de brevets (PCT)

Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OMPI	50	59	–15,3	93	128	195
--	----	----	-------	----	-----	-----

Designs

Nouveaux dépôts	631	671	–6,0	780	866	842
– nombre d'objets	2 398	2 687	–10,8	2 888	2 752	2 635
Prolongations pour la deuxième période de protection	518	408	27,0	556	514	516
Prolongations pour la troisième période de protection	303	333	–9,0	374	418	360
Prolongations pour la quatrième période de protection	240	218	10,1	169	114	88
Prolongations pour la cinquième période de protection	74	84	–11,9	86	81	89
Radiations	787	822	–4,3	839	835	856
Designs en vigueur	9 346 ⁵	9 500	–1,6	9 649	9 723	9 689

Des changements dans la méthode de relevé des données sont possibles.

¹ Au 30.06.2020 ² Sources: OEB, OMPI; au 24.08.2020 ³ Au 16.07.2020 ⁴ Sources: OEB, OMPI ⁵ Au 30.06.2020

Designs

Le nombre d'enregistrements dans le domaine des designs a diminué de 6% au cours de l'année sous revue, passant de 671 à 631. Ce recul s'explique notamment par la survenue de la pandémie de coronavirus et le semi-confinement subséquent décrété à la mi-mars. Le nombre de titres de protection qui n'ont pas pu être délivrés pour cause de non-paiement des taxes a considérablement augmenté malgré l'allongement des délais de paiement. Le ralentissement soudain de l'activité économique semble avoir sérieusement limité les opportunités professionnelles notamment des designers indépendants.

Alors que le nombre des enregistrements reculait, celui des appels téléphoniques reçus par l'IPI a considérablement augmenté. Une avalanche de questions portant souvent sur des idées de conception de masques et d'autres dispositifs de protection a littéralement déferlé sur le service des designs.

L'intérêt marqué pour les designs a surpris nos collaborateurs. En effet, le recul du nombre d'enregistrements en raison du semi-confinement ne constitue pas un renversement de tendance, comme celui observé dans le domaine des marques. Il s'agit plutôt de l'accentuation d'une évolution qui se dessine depuis plusieurs années déjà. Depuis 2015–2016, en effet, les enregistrements ont diminué de près de 25%.

Une enquête en ligne réalisée par l'IPI à l'automne 2019 fournit quelques explications: une des principales critiques formulées lors du sondage est la difficulté de faire respecter le titre de protection sur le marché. L'enquête a en outre révélé un manque d'information. Bien que le design, qui protège des dessins et des modèles en deux et trois dimensions, existe comme titre de protection depuis 1888, il reste méconnu. C'est pourquoi l'IPI prévoit, dans les années à venir, d'intensifier ses activités de formation et de sensibilisation, en particulier dans les hautes écoles suisses d'art et de design.

Au niveau international, la protection des designs est régie par l'accord dit de La Haye. La Suisse et 57 autres pays ont également ratifié l'Arrangement de Locarno de 1968 instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels.

Les experts des États contractants de cet arrangement se réunissent tous les deux ou trois ans au siège de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, à Genève, et adaptent la classification aux réalités économiques. Lors de la réunion qui a eu lieu du 18 au 22 novembre 2019, ils ont examiné quelque 600 propositions, notamment sous l'angle d'aspects culturels.

Observatoire des mesures techniques

Les mesures techniques telles que les protections anticopies et les contrôles d'accès numériques permettent aux titulaires de droits de contrôler l'utilisation de leurs œuvres et autres objets protégés. L'Observatoire des mesures techniques (OMET) est le centre de compétences de la Confédération pour l'évaluation des effets de telles mesures sur l'utilisation licite de contenus protégés par le droit d'auteur.

Au cours de l'année sous revue, il n'a reçu aucune annonce de ce type. C'est pourquoi il s'est principalement occupé de la question de la portabilité transfrontalière des contenus. Il s'agit d'une tâche permanente découlant du Plan d'action Suisse numérique. Dans ce faire, l'OMET met l'accent sur les contenus audiovisuels en ligne. Il examine dans quelle mesure les consommateurs suisses peuvent y accéder également lors d'un déplacement à l'étranger.

Surveillance des sociétés de gestion des droits d'auteur

Les titulaires de droits gèrent en général leurs droits patrimoniaux et négocient individuellement avec les utilisateurs. Cette gestion individuelle n'est cependant pas toujours possible, et parfois elle ne fait pas sens. Dans ces cas de figure, les droits sont soumis par la loi à une gestion collective. En d'autres termes, les compositeurs, chanteurs, auteurs et cinéastes confient cette tâche à une société de gestion, qui les rémunère de façon appropriée pour l'utilisation de contenus protégés. La Suisse compte aujourd'hui cinq sociétés de gestion (SUISA, SUISSIMAGE, ProLitteris, SSA et SWISSPERFORM).

Gestion des titres de protection

L'IPI assume, en collaboration avec la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins, la surveillance des sociétés de gestion suisses. À cet effet, il est en contact régulier avec ces dernières.

de gestion sur la possibilité de soutenir les créateurs culturels. Suisa a par exemple créé un fonds d'aide aux compositeurs, paroliers et éditeurs de musique.

La pandémie de coronavirus qui sévit depuis le second semestre de l'exercice sous revue a confronté la Suisse à des défis majeurs. L'IPI s'attend à des pertes élevées en 2020 dans le domaine culturel. C'est pourquoi il a échangé avec les sociétés

24 Les sociétés suisses de gestion

Société de gestion	SUISA	SUISSIMAGE	PROLITTERIS	SSA	SWISSPERFORM
Année de fondation	1923	1981	1974	1986	1993
Répertoire d'œuvres	œuvres musicales non théâtrales	œuvres audiovisuelles	œuvres littéraires et dramatiques, œuvres d'art plastique	œuvres dramatiques littéraires et musicales, œuvres chorégraphiques, œuvres audiovisuelles et œuvres multimédias	droits à rémunération dans le domaine des droits voisins
Membres	compositeurs, paroliers, éditeurs de musique	scénaristes, réalisateurs, producteurs, autres titulaires de droit de la branche cinématographique	écrivains, journalistes, peintres, sculpteurs, photographes, graphistes, architectes, éditeurs de livres, de journaux et de revues, éditeurs d'art	auteurs dramatiques, compositeurs, scénaristes, réalisateurs	artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, organismes de diffusion
Membres, mandants compris	39 347	4 019	13 575	3 328	18 166
Recettes brutes de la gestion des droits en Suisse et à l'étranger en millions de CHF					
2018	152,6	59,6	36,4	23,3	58,5
2019	155,2	108,7	35,2	25,3	58,3



Un service convivial et conforme au droit

Administrer les registres des titres de protection fait partie des tâches principales de l'IPI. Ces dernières années, de nombreux processus internes ont été numérisés. Depuis début 2020, les usagers des systèmes de protection tirent avantage de ces changements. La nouvelle base de données de marques propose une recherche optimisée dans le registre et permet aux utilisateurs de modifier leurs titres. Entretien avec deux experts pour évoquer les enjeux de la cyberadministration et les avancées réalisées.

26



Mirko Galli, chef du projet eGov

De nombreuses entreprises et organisations ont récolté les fruits de leur stratégie de numérisation pendant la crise du coronavirus. L'IPI en fait-il partie ?

Stefan Fraefel, spécialiste responsable du projet eGov : Nous avons introduit la communication électronique en février dernier et avons remarqué, dès le semi-confinement, un regain d'intérêt pour la transmission électronique des écrits.

En quoi consiste cette nouvelle offre ?

Mirko Galli, chef du projet eGov : L'IPI envoie quotidiennement des documents ayant une valeur juridique, par exemple des décisions par lesquelles il notifie le rejet d'une demande d'enregistrement. Sur demande, il envoie désormais ces écrits sous forme électronique. Les documents sont distribués via deux plateformes électroniques qui ont été vérifiées par la Confédération et sont considérées comme sécurisées : IncaMail de la Poste Suisse et PrivaSphere de l'entreprise zurichoise du même nom.

Il est question ici du courrier sortant. Qu'en est-il des écrits envoyés à l'IPI ?

Stefan Fraefel : Notre volonté est de continuer à dématérialiser le courrier entrant dans le cadre du projet eGov. Pour comprendre comment, permettez-moi de remonter quelque peu dans le temps.

Volontiers.

Stefan Fraefel : Depuis une dizaine d'années, l'IPI s'efforce de simplifier la communication entre sa clientèle et lui-même. De nombreuses dispositions existantes ont été adaptées à cette fin : l'exigence de signature pour une demande de marque a par exemple été abandonnée. Une fois ces obstacles levés, l'IPI a mis en place un canal de courrier électronique spécial (eKomm) pour les écrits entrants. Il est largement utilisé, mais présente à notre avis un inconvénient majeur : les courriels entrants ne sont pas structurés, ce qui complique le traitement ultérieur pour l'IPI, car les documents doivent être lus, interprétés et vérifiés.

De quels volumes parle-t-on ?

Mirko Galli : C'est dans la Division des marques que l'échange de communications avec la clientèle est le plus soutenu. C'est pourquoi nous avons choisi ce secteur d'activité de l'IPI pour introduire progressivement les prestations électroniques. Pour 250 000 marques enregistrées et actives, on compte quelque 33 000 modifications chaque année.

Une fois qu'une marque est enregistrée, que peut-on modifier ?

Stefan Fraefel : La marque à proprement parler, à savoir les termes, les couleurs, les images ou les séquences sonores qui la composent, est immuable. Ce qui peut toutefois être modifié, ce sont le nom et l'adresse du titulaire ou de son mandataire. Il est désormais possible d'effectuer ces mutations des inscriptions au registre soi-même.

eGov permet donc aujourd'hui de transférer une marque à un autre titulaire en un simple clic de souris ?

Stefan Fraefel : Tout à fait. Le registre des marques est à certains égards comparable au registre foncier. L'inscription a un effet constitutif du titre de protection, comme on dirait en jargon juridique. C'est pourquoi nous veillons, en cas de transfert, à ce qu'il existe un contrat de vente ou un autre document jugé suffisant, soit pour la marque, soit pour la personne morale qui en est la titulaire.

Mirko Galli : L'examen d'une demande se fait toujours manuellement, mais tous les autres processus sont entièrement automatisés, comme la création d'une confirmation de mutation.

Stefan Fraefel : Nos clients peuvent interagir avec nos systèmes internes selon des conditions juridiques et techniques clairement définies.



Stefan Fraefel, spécialiste responsable du projet eGov

Mirko Galli : C'est un aspect important pour comprendre le projet eGov. Par le passé, l'administration des titres de protection de l'IPI s'articulait autour des différents registres (marques, brevets et designs). Aujourd'hui, elle est guidée par des processus identiques pour tous les titres de protection : réception d'une demande, examen formel et matériel, procédures d'opposition éventuelles et facturation. Nous avons dématérialisé ces différentes étapes de telle sorte qu'elles puissent être combinées entre elles, selon les cas. C'est ainsi qu'est née la GET, la gestion électronique des titres de protection. L'harmonisation des processus est la condition nécessaire à la poursuite de la dématérialisation des échanges avec les clients.

À la mi-août, l'IPI a lancé un nouveau portail de droits de propriété intellectuelle dans le cadre du projet eGov. Quelle est la différence avec la base de données consultable à l'adresse www.swissreg.ch ?

Stefan Fraefel : Swissreg reste pour l'instant l'organe de publication officiel de l'IPI. Le délai de trois mois pendant lequel il est possible de former opposition contre l'enregistrement d'une marque commence toujours à courir à partir de la publication sur www.swissreg.ch. Mais modifier des inscriptions au registre

des marques n'est possible que par le biais de la base de données de marques. Une fois que vous vous êtes enregistré et connecté comme utilisateur, vous commencez par rechercher votre titre de protection dans la base de données de marques, puis vous cliquez sur « modifier ».

Vous avez créé une toute nouvelle interface utilisateur pour cette base de données de marques. Comment vous êtes-vous assurés qu'elle répondait aux besoins de la clientèle ?

Stefan Fraefel : En travaillant main dans la main avec les parties intéressées pratiquement depuis le début du projet. Nous avons régulièrement réalisé des vidéos dans lesquelles nous avons présenté et expliqué les solutions (partielles) retenues. Les représentants de diverses associations telles qu'economiesuisse, de grandes entreprises comme Nestlé et Novartis, mais aussi de cabinets de conseils spécialisés ont eu l'occasion de formuler des critiques ou de faire des suggestions.

De tels échanges conduisent parfois à des résultats inattendus. Est-ce aussi vrai dans le cas présent ?

Stefan Fraefel : Absolument. Les conseils en marques consultés ont par exemple exprimé le souhait que sur les listes de résultats imprimables d'une recherche en ligne figure également l'heure de la recherche. Nous n'aurions jamais pensé à ce détail, alors que c'est une évidence pour eux. En effet, la date de réalisation d'une recherche en brevets ou d'une recherche de marques est essentielle pour la pertinence des résultats. Un conseil en brevets ou en marques ne peut garantir à son client la validité des résultats au-delà de cette date.

Qui profite le plus du projet eGov ? S'agit-il des personnes et entreprises qui utilisent beaucoup les systèmes de protection ?

Stefan Fraefel : Elles en tirent certainement un plus gros avantage que les déposants individuels. Tout simplement parce qu'elles interagissent davantage avec l'IPI. Plus de la moitié des demandes reçues par la Division des marques provient de quelques dizaines de grandes entreprises et de cabinets de conseils. Par ailleurs, une communication intégrée sans discontinuité médiatique n'est vraiment possible et utile que s'il y a deux parties et si les clients ont eux-mêmes des processus dématérialisés. C'est plus souvent le cas chez les utilisateurs professionnels que chez les particuliers ou des entreprises qui ne sont pas représentées par un conseil. Mais nous avons bien sûr aussi à l'esprit les déposants individuels.

Qu'est-ce qui s'est amélioré pour eux ?

Mirko Galli : Le plus grand avantage de la nouvelle base de données de marques pour les particuliers est sa convivialité, et cela à trois égards. Premièrement, elle propose une recherche simple et extrêmement performante; les 475 000 inscriptions au registre des marques sont passées au peigne fin en quelques secondes. Deuxièmement, la liste des résultats peut être filtrée selon des critères tels que les types ou les catégories de marques. Troisièmement, l'aide est intégrée à la recherche. Le système fournit une aide contextuelle à l'utilisateur occasionnel.

Pour modifier les inscriptions au registre, il est nécessaire d'avoir un compte IncaMail ou PrivaSphere et de requérir la communication électronique avec les autorités. Est-ce que cela vaut la peine pour l'utilisateur occasionnel ?

Mirko Galli : L'IPI n'est pas la seule institution à avoir recours aux plateformes reconnues de distribution. Nous tablons donc sur le fait que certains clients possèdent déjà un tel compte. Pour ceux qui ne l'ont pas, nous maintenons pour l'instant le canal de courrier électronique eKomm.

La base de données de marques est en ligne depuis quatre mois. Quelles seront les prochaines étapes ?

Mirko Galli : Actuellement, un utilisateur qui n'a pas requis la communication électronique avec les autorités ne peut pas muter les inscriptions au registre. Nous allons lever cette barrière. Nous voulons également donner aux utilisateurs enregistrés la possibilité de modifier plusieurs inscriptions en même temps. À long terme, nous souhaitons rendre possible le paiement des taxes en ligne.

Et qu'en est-il des brevets et des designs ? Quand sera-t-il possible de modifier les inscriptions au registre pour ces droits de propriété intellectuelle ?

Stefan Fraefel : Cette prochaine étape importante est prévue pour la mi-2021. C'est à dessein que l'IPI a opté pour une approche échelonnée parce qu'elle nous permet d'apprendre tout en développant les services et parce que le système des titres de protection est essentiel pour la place économique et le pôle d'innovation qu'est la Suisse. La tolérance aux erreurs est faible.



Le <cabinet juridique> de la Confédération

L'IPI est le centre de compétences national pour toutes les questions concernant les brevets, les marques, les indications de provenance, les designs et le droit d'auteur. De cette fonction de <conseiller juridique de la Confédération> en matière de propriété intellectuelle, il découle une multitude de tâches dans les domaines de la législation et de la coopération internationale.

30

Covid-19: questions relatives à l'accès au vaccin et à la protection de la propriété intellectuelle

La crise du coronavirus a suscité de vifs débats à l'échelle internationale et donné lieu à des propositions concernant la recherche, le développement et la distribution d'un futur vaccin ou médicament contre la Covid-19. L'IPI a apporté ses compétences dans les domaines de la propriété intellectuelle (PI), de l'innovation et de la santé publique lors des discussions menées à l'interne de l'administration ainsi qu'aux plans national et international. Il s'agissait de montrer que la protection de la propriété intellectuelle constitue une incitation importante à innover et qu'elle joue par conséquent un rôle de soutien dans la recherche d'un remède contre le coronavirus. Les enjeux qui consistent à trouver des vaccins et des médicaments anti-Covid-19 efficaces et à en produire une quantité suffisante pour couvrir les besoins mondiaux sont énormes. Seule une collaboration étroite entre les chercheurs, les développeurs et l'industrie permettra d'y faire face. Le système de la PI garantit un dédommagement équitable et juridiquement sûr à toutes les parties contribuant à trouver une solution.

Entrée en vigueur de la révision du droit

« La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique? », c'est la question qu'a posé Géraldine Savary, conseillère aux États vaudoise, au Conseil fédéral dans un postulat déposé le 19 mars 2010. Ce dernier a déclenché un processus politique qui s'achève près de dix ans plus tard avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2020, de la loi révisée sur le droit d'auteur (LDA). La révision visait essentiellement à adapter le droit d'auteur aux changements advenus dans la société en raison de la révolution numérique et à protéger les créations de l'esprit à l'ère de l'économie de partage et des médias sociaux.

Le groupe de travail AGUR12 institué par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, à l'époque cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), a conduit aux réglementations aujourd'hui en vigueur. Sous la houlette de l'IPI, il réunissait les quatre groupes d'intérêt directement concernés: les auteurs, les producteurs, les consommateurs ainsi que les maisons d'édition et les sociétés de médias en tant qu'intermédiaires culturels. AGUR12 a dégagé les compromis qui ont été repris ensuite dans les délibérations parlementaires.

Le débat sur le téléchargement de contenus audiovisuels, dont l'intérêt dépasse le cadre spécialisé, a suscité une grande attention. Qualifiée de paradis numérique, la Suisse a même été placée sur une liste des pays à surveiller par le gouvernement américain, puis retirée en février 2020 au moment de l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LDA.

Depuis le 1^{er} avril 2020, les plateformes qui mettent à disposition des contenus protégés par le droit d'auteur sont soumises à l'obligation de *stay down*. En vertu de celle-ci, les plateformes créant un risque particulier de violations du droit d'auteur doivent désormais veiller à ce que les films ou morceaux de musique qui ont fait l'objet d'un avertissement ne soient pas téléchargés à nouveau. De l'avis du législateur, cette réglementation suffit pour prévenir l'apparition de modèles commerciaux basés sur les téléchargements illégaux.

Le matériel photographique numérique a également donné lieu à des discussions dans le cadre de la révision. La LDA prévoit désormais une protection de toutes les photographies, peu importe si elles sont dépourvues de caractère individuel. C'est pourquoi il est vivement recommandé de lire la mention en petits caractères et de demander l'autorisation du photographe pour toute utilisation d'images apparemment libres d'accès sur Internet, même à des fins privées. Le site www.ipi.ch fournit des conseils utiles sur le sujet.

L'expérience montrera dans quelle mesure la LDA révisée aura un impact sur le quotidien des créateurs et intermédiaires culturels, des producteurs et des consommateurs. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture a chargé l'IPI de réaliser un contrôle de l'efficacité.

Dans ce cadre, il conviendra également d'établir une comparaison avec la pratique de l'UE en matière de droit d'auteur, avec une attention particulière sur les droits voisins au profit des éditeurs. La réglementation européenne en la matière entre en vigueur à la mi-2021 dans toute l'UE. Elle prévoit que les exploitants de plateformes tels que Google et Facebook devront dédommager les sociétés de médias pour la réutilisation de publications de presse.

Les brevets suisses seront-ils soumis à un examen complet ?

Le 12 décembre 2019, le Conseil national, en tant que second Conseil, a adopté la motion « Pour un brevet suisse en phase avec notre époque » du conseiller aux États Thomas Hefti. Le Conseil fédéral, et par conséquent l'IPI, est chargé de soumettre au Parle-

ment un projet de révision partielle de la loi sur les brevets (LBI) proposant un examen des brevets attrayant qui réponde aux normes internationales et un modèle d'utilité. L'IPI a rapidement entamé les travaux correspondants et mis un premier avant-projet en consultation des offices en juin 2020. Une fois que les prises de position auront été évaluées et le projet peaufiné, le projet de révision sera mis en consultation au cours du prochain exercice.

Brevetabilité des végétaux : prochain(s) cycle(s)

Dans sa décision du 14 mai 2020 (G 3/19, Pepper), la Grande Chambre de recours de l'Office européen des brevets arrive à la conclusion que le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets n'a pas outrepassé ses compétences lorsqu'il a révisé la règle 28 (2) du règlement d'exécution de la Convention sur le brevet européen (CBE). Conformément à la CBE, les variétés végétales obtenues à l'aide de procédés essentiellement biologiques ne sont pas brevetables. Selon Maya Graf, conseillère nationale bâloise, il demeure toutefois une insécurité juridique considérable. C'est pourquoi elle a déposé le 17 juin 2020 la motion « Sélection variétale. Pour une adaptation des droits de propriété intellectuelle ». Celle-ci vise à adapter la LBI et si nécessaire la loi sur la protection des obtentions végétales de telle sorte que la transparence en matière de droits de PI soit améliorée et que l'obtention de nouvelles variétés par hybridation subséquente soit facilitée. Le débat sur la brevetabilité des végétaux est dès lors relancé en Suisse. Le Parlement se penchera sur la motion Graf au cours du prochain exercice.

Davantage d'efficacité dans la lutte contre les contrefaçons

L'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle estiment à quelque 500 milliards de francs le commerce mondial de produits contrefaits pour 2019, ce qui équivaut à une part de 3,3 % de l'ensemble du commerce international. La Suisse, possédant un taux élevé d'entreprises innovantes, est particulièrement touchée par ce fléau. L'Administration fédérale des douanes (AFD) joue un rôle déterminant dans la lutte contre l'introduction de faux sur le territoire suisse. C'est pourquoi il importe de simplifier la procédure d'intervention de l'AFD en vue de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le 15 juin 2020, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet élaboré par l'IPI dont les principaux amendements concernent les petits envois comprenant trois objets au maximum. Ces cas d'importance mineure représentent 90 % des marchandises retenues à la frontière; elles devraient pouvoir être retirées plus facilement de la circulation. La rationalisation des procédures administratives déchargera

sensiblement l'AFD qui aura davantage de ressources à disposition pour le contrôle à proprement parler. La grande majorité des participants à la consultation a accueilli favorablement les pistes d'action préconisées par la révision. L'IPI élabore maintenant un projet de loi et le message à l'attention du Conseil fédéral.

L'IPI défend l'indication de provenance « Suisse » sur le sol helvétique et à l'étranger

En Suisse, l'IPI est intervenu dans 66 cas en 2019 (contre 78 en 2018). À chaque fois, il a trouvé des solutions consensuelles et n'a pas eu à engager de procédure pénale. À l'étranger également, le travail de l'IPI porte ses fruits : sur les marchés stratégiques que sont l'UE et les États-Unis, les demandes de marques comportant illégalement une croix suisse ont nettement diminué suite aux interventions de l'IPI. La défense de la « marque Suisse » à l'étranger demeure toutefois un défi pour les autorités suisses et l'économie. C'est pourquoi l'IPI a lancé la création d'un partenariat entre les secteurs public et privé sous la forme d'une association qui unira les forces des organisations économiques, des entreprises et des autorités intéressées, fournira des informations et coordonnera des mesures.

Activités multilatérales

En mai, les États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ont élu un nouveau directeur général. À compter de l'automne 2020, Daren Tang, directeur actuel de l'Office singapourien de la propriété intellectuelle, succèdera à l'australien Francis Gurry qui a été à la tête de l'OMPI durant douze ans en enchaînant deux mandats consécutifs. Avec Tang, c'est le représentant d'un petit pays novateur misant, comme la Suisse, sur l'innovation et la protection de la propriété intellectuelle pour assurer son succès économique qui s'est imposé parmi les candidats en lice. Singapour entretient traditionnellement de bonnes relations avec l'Asie mais aussi avec les pays occidentaux. Les espoirs placés en Daren Tang pour jeter un pont entre l'Est et l'Ouest, tout comme entre le Nord et le Sud, sont grands. Dans le cadre de la consultation qui s'est achevée en septembre 2019, l'adhésion prévue de la Suisse à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international a été accueillie très favorablement. Sur mandat de Simonetta Sommaruga, ancienne cheffe du DFJP, l'IPI avait préparé, à l'attention du Parlement, le message correspondant qui a été adopté par le Conseil fédéral au printemps. Si le Parlement approuve le projet, la Suisse deviendra membre de l'Acte de Genève à la mi-2021.

Au sein de l'Organisation mondiale du commerce, la Suisse a organisé, en collaboration avec le Japon et les États-Unis, une table ronde sur le thème « PI et innovation : partenariats public-privé » avec accent sur les questions de commercialisation de la PI. Pour la Suisse, l'IPI a invité Madame Olga Dubey, CEO d'AgroSustain, la start-up vaudoise spécialisée dans la recherche et la production de principes actifs antifongiques pour les denrées alimentaires. Pour protéger les résultats de la recherche et leur commercialisation, AgroSustain a recours aux brevets.

Activités bilatérales

Les accords de libre-échange suppriment les entraves au commerce, qu'il s'agisse de douanes ou d'obstacles non tarifaires. Les exportations protégées par des marques ou des brevets constituant un pan important de l'économie suisse, la protection de la propriété intellectuelle dans l'État partenaire joue presque toujours un rôle central pour notre pays. En association avec les autres États de l'AELE (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège), la Suisse a conclu des négociations avec les quatre pays latino-américains du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay). Ce sont les représentants de l'IPI qui ont mené les entretiens relatifs au chapitre substantiel sur la protection de la propriété intellectuelle. La Suisse négocie en outre un traité sur la protection réciproque des indications géographiques avec les quatre pays partenaires.

Les négociations de libre-échange en cours avec la Malaisie et le Vietnam ont été poursuivies, et la procédure de révision de l'accord actuel a été lancée avec le Chili.

Cet automne, l'échange annuel avec les autorités chinoises compétentes a eu lieu à Pékin dans le cadre du dialogue bilatéral sino-suisse sur la propriété intellectuelle. L'IPI a mené des entretiens avec le Brésil, Singapour et le Royaume-Uni concernant l'approfondissement des relations bilatérales dans le domaine de la propriété intellectuelle. De premiers projets ont été lancés et des contacts noués avec les experts.

Coopération internationale

La coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle fait partie du mandat légal de l'IPI. S'agissant du projet autofinancé avec l'Iran, une déclaration d'intentions a été signée le 2 octobre 2019 avec l'*Intellectual Property Center*. La mise en œuvre du projet a débuté le 1^{er} janvier 2020. Depuis, une première mission de l'IPI a eu lieu en Iran. Il a en outre été possible de réaliser des activités dans les domaines du droit d'auteur et des indications géographiques.

Sur mandat du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), l'IPI planifie des projets de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle et les concrétise. Durant l'exercice sous revue, la planification de plusieurs projets a été menée à bien. L'IPI réalise actuellement des projets financés par le SECO avec l'Afrique du Sud, l'Albanie, la Colombie, le Ghana, l'Indonésie, le Myanmar, le Pérou et la Serbie. Ils couvrent une large palette de thèmes : l'élaboration de stratégies et de lois liées à la PI, le conseil des autorités telles que les douanes ou les tribunaux ainsi que la formation de petites et moyennes entreprises majoritairement, de conseils en brevets et de producteurs de produits agricoles. Les projets visent le développement économique des pays grâce à une optimisation de la protection de la propriété intellectuelle.

Sans grande surprise, la pandémie de coronavirus a également affecté les activités de coopération de l'IPI. S'il a notamment fallu reporter les missions de projet, certaines activités ont pu avoir lieu; plusieurs rencontres et cours se sont déroulés en visioconférence.

Développement durable

En 2015, les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030 qui formule des objectifs de développement durable. Ces objectifs visent à garantir que les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable soient prises en considération de façon équitable et que personne ne soit laissé pour compte. Ils ont un caractère universel et s'appliquent à tous les services fédéraux. L'IPI a accompagné les travaux nationaux sur l'Agenda 2030, par exemple l'élaboration de la nouvelle stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable. Il a en outre participé activement aux travaux internationaux, par exemple au sein de divers comités de l'OMPI. Fin 2019, l'IPI est par ailleurs devenu partenaire de WIPO GREEN, une initiative de l'OMPI visant à faciliter le développement de technologies respectueuses de l'environnement et leur transfert vers les pays en développement. Comme les innovations et technologies durables contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable, il est nécessaire d'œuvrer en faveur d'une protection adéquate de la propriété intellectuelle.

Recherches, lutte contre la contrefaçon et le piratage, formation

En tant que centre de compétences de la Confédération dans le domaine des brevets, des marques, des designs et du droit d'auteur, l'IPI a aussi pour tâche de sensibiliser le public, de proposer des formations et de fournir des services d'information. Parmi ces derniers figurent les recherches commerciales en brevets et de marques en faveur de l'économie nationale et internationale.

34

Recherches commerciales

Le brevet s'apparente à un accord. L'État offre à l'inventeur un droit d'utilisation exclusif et exige en contrepartie la divulgation de l'invention. Ce « marché » vise à éviter que les particuliers, les entreprises et les hautes écoles n'investissent du temps et de l'argent dans le développement de procédés et de produits déjà décrits.

Les bases de données de brevets ne reflètent pas uniquement l'état de la technique. Maintenir la validité juridique d'un brevet est coûteux et demande du temps. Les portefeuilles de brevets actifs dans les différents pays révèlent dès lors aussi l'importance et la valeur accordées par un détenteur à une certaine propriété intellectuelle, et cela avant même la commercialisation du produit.

« Analyser un portefeuille de brevets, c'est comme scruter la filière de développement d'une entreprise », explique Theodor Nyfeler, responsable des recherches en brevets et en technologies à l'IPI. Si l'on connaît le nom du détenteur du portefeuille

(p. ex. un concurrent), le registre des brevets devient un livre ouvert pour un lecteur versé dans la technique.

La tâche se corse lorsqu'il s'agit d'identifier un concurrent potentiel ou de déterminer si une entreprise développe déjà une technologie donnée. Elle s'apparente alors davantage à la recherche d'une aiguille dans une botte de foin. Le spécialiste en PI doit en effet étendre ses recherches à des pays, à des régions linguistiques, voire à des continents tout entiers.

Voici quelques chiffres pour illustrer le propos : il existe aujourd'hui plus de douze millions de familles de brevets en vigueur dans le monde; tous les ans, de nouvelles demandes de brevets sont déposées (en 2019, un million environ rien qu'en Chine). Et chaque fascicule de brevet contient des dessins, des listes, des diagrammes et des descriptions.

Extraire des informations utiles à partir de ces immenses volumes de données est une tâche ardue, même pour les spécialistes en PI, et nécessite des connaissances approfondies en matière de recherche documentaire. C'est pourquoi l'IPI propose sous le nom d'« ip-search » des recherches sur mesure pour répondre aux besoins de ses clients. Au cours de l'année

sous revue, cette prestation de service, qui s'adresse tant à une clientèle suisse qu'étrangère, a permis à l'IPI de réaliser un chiffre d'affaires d'un peu moins de cinq millions de francs.

Pour effectuer ces recherches, nos experts en brevets ont recours à de nombreux outils électroniques et plateformes logicielles. EPOQUE, le système de recherche de l'Office européen des brevets, par exemple, les aide à trouver, parmi des millions de données, le document qui peut s'avérer décisif.

Le but d'une analyse stratégique de brevets est autre : elle vise moins à trouver une information précise relative à une invention potentielle, mais plutôt à passer au crible un secteur technologique en se posant les questions suivantes : qui sont les protagonistes et où sont-ils actifs ? Qui utilise quelle technologie ? Quelles sont les technologies licenciées et par quelles entreprises ? Quelles tendances peut-on observer ?

Afin de pouvoir répondre à ces questions, les experts de l'IPI utilisent la plateforme PatentSight. Sur ce portail, il est possible d'analyser les portefeuilles de brevets de plusieurs milliers de moyennes et grandes entreprises actives dans un secteur technologique donné.

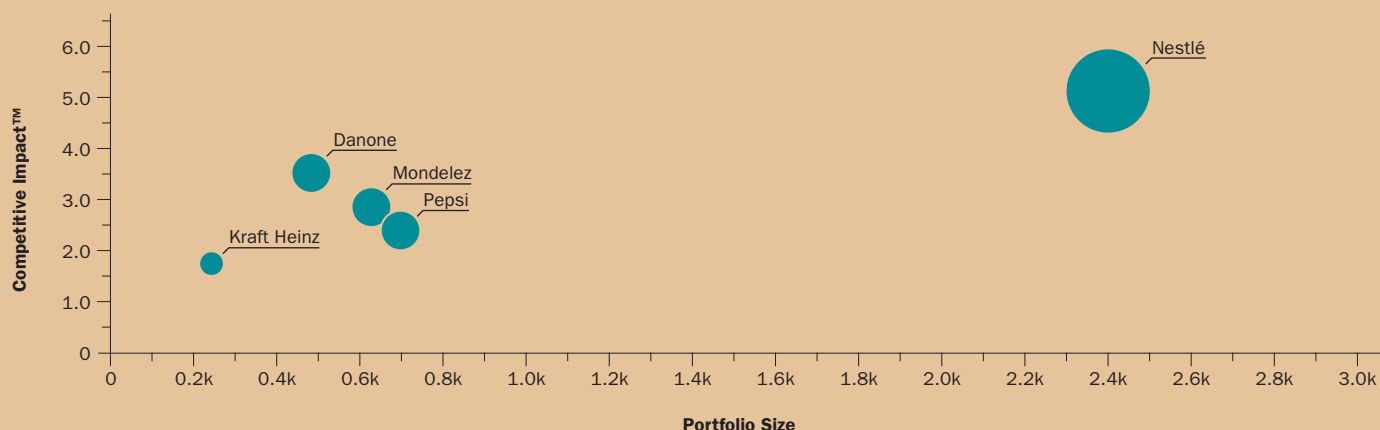
Deux critères permettent d'évaluer la qualité des familles de brevets : d'une part, la couverture du marché (Market Coverage™), qui indique le nombre de pays dans lesquels la validité juridique de brevets appartenant à une famille est maintenue, et, d'autre part, la pertinence technologique (Technology Relevance™) qui se mesure au nombre de citations dans d'autres brevets. En combinant ces deux critères, on obtient ce que l'on appelle l'effet concurrentiel (Competitive Impact™) d'une famille de brevets. En additionnant ces valeurs pour un portefeuille de brevets, on détermine le Patent Asset Index™. Lorsque celui-ci est calculé pour plusieurs jours de référence, les variations temporelles font apparaître la qualité d'un portefeuille de brevets.

Le graphique ci-dessous illustre, grâce à la méthodologie de PatentSight, la taille et la qualité des portefeuilles de brevets de cinq des plus grands groupes agroalimentaires au monde. Le but de l'analyse stratégique était de comparer les portefeuilles de ces groupes, filiales comprises. Le vainqueur est Nestlé. Le groupe veveysan détient non seulement un nombre de brevets considérablement supérieur à ceux de la société américaine Kraft Heinz Company, mais aussi des titres plus solides.

35

PatentSight : cinq des plus grands groupes agroalimentaires en comparaison

Bubble Area: Patent Asset Index™



Owner (bubbles) shows items 1-5 of 5, sorted by Patent Asset Index™ desc. Analysis based on 4,409 patent families active on 11.6.2020.
15.6.2020

En examinant de plus près le portefeuille de Nestlé, on pourrait déterminer dans quels domaines le département de recherche et développement de Nestlé crée des actifs de PI de très grande valeur. Mais cette analyse panoramique est déjà très révélatrice, notamment si l'on tient compte aussi des indicateurs économiques des entreprises comparées, comme les valeurs boursières.

Le cours des actions de la société Heinz Kraft Company a ainsi chuté de plus de 50% depuis le mois de juin 2015, alors que la valeur des actions de Nestlé a doublé pendant la même période. Theodor Nyfeler en conclut que la qualité d'un portefeuille de brevets permet de tirer des conclusions sur la compétitivité à long terme d'une entreprise.

Pour les grandes entreprises actives à l'échelle mondiale, le recours notamment à des outils d'analyse comme PatentSight est monnaie courante. Les résultats sont autant d'indicateurs à prendre en compte pour la direction des activités de recherche et développement à long terme et l'expansion de la société.

Les licences d'utilisation des logiciels et le développement du savoir-faire à l'interne ont toutefois un prix. «Celui-ci est trop élevé si ces analyses stratégiques ne sont réalisées que tous les deux ans», explique Theodor Nyfeler. C'est pourquoi les PME, les start-up ou les hautes écoles ont meilleur temps de faire appel à un prestataire de services spécialisé pour réunir et étudier ces informations. Le produit que l'IPI propose pour répondre à cette demande est l'analyse contextuelle assistée de brevets.

Recherches assistées

L'IPI a créé, il y a une bonne dizaine d'années, une nouvelle offre: la recherche assistée. Inventeurs, chercheurs, start-up et PME ont depuis la possibilité de passer au peigne fin, pendant une demi-journée à l'IPI et avec l'aide d'un expert en brevets, la littérature de brevets mondiale. La taxe perçue pour cette prestation est de 300 francs. Elle ne couvre pas le prix coûtant; la différence est prise en charge par l'IPI au titre de son mandat légal d'information.

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a décrété la «situation extraordinaire», ce qui a aussi eu un impact sur les recherches assistées. En effet, les rendez-vous fixés ont dû être annulés,

et la question s'est posée de savoir si les recherches en brevets pouvaient continuer à être proposées vu les circonstances. La Direction de l'IPI a estimé que oui, jugeant que de nombreuses PME, start-up et hautes écoles saisiraient l'occasion de ce ralentissement de leurs activités pour faire avancer des projets innovants reportés peut-être de longue date. Elle a donc décidé que l'IPI proposerait ses recherches assistées à distance et gratuitement pendant les mois d'avril et de mai.

Le physicien Tommaso Carzaniga de la société Swan Isotopen AG a profité de cette offre. Cette PME implantée en ville de Berne fabrique des produits radiopharmaceutiques destinés au diagnostic et au traitement de maladies tumorales. Tommaso Carzaniga travaille sur une idée développée pendant son doctorat obtenu au laboratoire de physique des hautes énergies de l'Université de Berne. En substance, il s'agit d'un nouveau procédé pour la production de gallium 68, un important composé radiopharmaceutique.

Aujourd'hui, vu l'extrême rareté de cet isotope du gallium, il est nécessaire de se le procurer à l'étranger. Grâce aux idées innovantes de Tommaso Carzaniga, Swan Isotopen AG aurait la possibilité de produire elle-même ce composé à Berne. Afin de garantir les investissements futurs, le chercheur d'origine milanaise a étudié la littérature brevets sous l'œil attentif d'un expert en brevets de l'IPI.

«Nous voulions déterminer si notre invention était réellement nouvelle, quels étaient nos concurrents et quelles idées ils étaient en train de développer», explique Tommaso Carzaniga. Avec l'aide de l'expert en brevets de l'IPI, il a pu identifier, parmi 4000 documents de brevets pertinents, les 25 inventions revêtant une importance cruciale pour son projet. Il est ressorti de la recherche effectuée qu'il pourrait être judicieux de breveter son invention. Les résultats obtenus ont aussi servi à la formulation d'une demande de soutien auprès d'Innosuisse, l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation.

L'offre en ligne et le rabais accordé sur les taxes sont des investissements rentables pour l'IPI: le nombre des recherches assistées a en effet triplé. L'IPI effectuait deux à trois recherches par jour avant la pandémie de coronavirus; il en a réalisé jusqu'à dix tous les jours durant les mois d'avril et de mai.

Depuis la fin juin, les experts en brevets reçoivent à nouveau les clients à la Stauffacherstrasse à Berne, mais l'offre en ligne a été maintenue et la taxe préférentielle s'applique jusqu'à la fin 2020.

Lutte contre la contrefaçon et le piratage

Tous les articles qui ont du succès et qui se vendent bien sont frappés par ce phénomène. On trouve également des contrefaçons dans des boutiques en ligne d'apparence sérieuse. Partout dans le monde, la contrefaçon et le piratage sont en progression. Au cours des cinq dernières années, la quantité de petits envois qui arrivent en Suisse en provenance du continent asiatique a sextuplé. C'est pourquoi l'association STOP À LA PIRATERIE fait également appel à la responsabilité individuelle des consommateurs. Il faudrait toujours y regarder à deux fois avant de se laisser tenter par une soi-disant bonne affaire et ne pas se laisser aveugler par la publicité en ligne et les prix avantageux.

STOP À LA PIRATERIE voit sa mission principalement dans la sensibilisation du public et dans la coopération avec les intermédiaires. C'est ainsi que l'automne dernier, elle était présente à la foire de Zoug du 19 au 27 octobre. Pendant neuf jours, des experts des douanes, du corps des gardes-frontières et un représentant de l'association ont expliqué aux visiteurs du salon où, dans les lieux de villégiature, étaient vendues le plus souvent les contrefaçons et comment il était possible de les reconnaître. L'association étudie la mise sur pied de nouvelles offres de sensibilisation et l'utilisation de nouvelles plateformes de présentation.

La contrefaçon étant plus que jamais d'actualité, le Musée suisse des douanes à Cantine di Gandria a accueilli, pour une quatrième saison, l'exposition temporaire «Bel aspect... mais est-ce un vrai?», ce qui n'a en rien diminué sa popularité puisqu'elle a été vue par plus de 6000 personnes et de nombreuses classes scolaires.

Pendant le semi-confinement lié au coronavirus, l'offre de sensibilisation et d'information a été proposée via les canaux en ligne courants.

La formation de spécialiste en PI et conseil en brevets en allemand et en français a elle aussi pu être maintenue: grâce à la grande flexibilité des instructeurs et des participants, il a été possible, dès la mi-mars, de donner les 14 jours de cours en ligne.

L'IPI est désormais partenaire national du «Company Programme» de YES (Young Enterprise Switzerland). Dans le cadre de cet engagement, un formateur en PI a sensibilisé des jeunes aux études ayant pour objectif de créer une mini-entreprise en un an aux questions qu'il faut se poser en matière de propriété intellectuelle. L'IPI a organisé trois ateliers et s'est rendu dans douze écoles. L'IP Management Award a été décerné à la mini-entreprise «Mü-Company», dont l'approche sérieuse et solide des questions de propriété intellectuelle en relation avec leur produit et leur entreprise a également convaincu l'IPI.

Dans le domaine de la coopération internationale, un de nos formateurs en PI a mis sur pied quatre ateliers d'une journée dans les villes de Bandung et de Yogyakarta en Indonésie. À Bandung, l'accent a été placé sur la transmission de connaissances dans le domaine du transfert de technologie et sur l'importance de la PI dans la commercialisation d'idées de produits innovants. À partir de l'exemple de la «marque Suisse», il a été possible de montrer comment l'État pouvait stimuler la création de valeur nationale. À Yogyakarta, professeurs, étudiants et représentants d'entreprises ont eu l'occasion de se familiariser avec la procédure PCT.

Formation

Pendant l'exercice sous revue, l'IPI a organisé un peu plus de 90 activités de formation embrassant un large éventail thématique qui va d'introductions générales à des cours plus techniques. Les manifestations à l'IPI et les événements organisés par des prestataires externes avec la participation de nos instructeurs ont réuni au total un peu plus de 2000 participants.

Résultat stable malgré une réduction de taxes

L'exercice 2019-2020 boucle sur un bénéfice opérationnel de 1,5 million de francs; les recettes nettes s'élèvent à 60,2 millions de francs. La réévaluation des engagements de prévoyance et de la fortune de prévoyance a pesé sur les comptes à hauteur de 7,9 millions de francs. Le capital propre recule de 62,6 à 56,2 millions de francs.

38

Les recettes de l'IPI issues des taxes s'élèvent à 53,1 millions de francs, en recul de 2,7 millions par rapport à l'exercice 2018-2019. Elles représentent 87,8% des recettes totales; il s'agit du principal poste de recettes. Viennent ensuite les revenus générés par les services (8,6%), qui s'élèvent à 5,2 millions de francs, en recul de 0,7 million en raison de la crise du coronavirus.

Malgré un nombre d'annuités européennes en hausse de 4,7%, les recettes issues des taxes annuelles de maintien de brevets européens reculent de 5,9 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. Ce recul s'explique principalement par la réduction de taxes intervenue le 1^{er} juillet 2019, qui a eu pour conséquence une diminution des recettes de 7,1 millions de francs. Les recettes provenant des taxes perçues dans le domaine des designs sont supérieures de 199 000 milliers de francs par rapport à 2018-2019. Elles proviennent à 61% des taxes d'enregistrement (dont 28% pour des enregistrements internationaux) et à 39% des taxes de prolongation (dont 6% pour le renouvellement d'enregistrements internationaux). Les revenus enregistrés dans le domaine des marques sont eux aussi en nette progression (+3 millions de francs). Ce sont les taxes d'enregistrement, représentant 2 millions de francs, qui expliquent en premier lieu cet accroissement. Les taxes de prolongation de la protection sont supérieures de 0,6 million de francs par rapport à 2018-2019.

S'élevant à 2,9 millions de francs, les charges pour prestation de tiers restent stables, alors que les charges d'exploitation se chiffrent à 55,7 millions de francs, en augmentation de 2,9 millions. Les dépenses supplémentaires sont imputables à une augmentation du nombre d'employés et à la constitution de provisions pour les engagements de prévoyance conformément à la norme comptable IAS 19.

Le 24^e exercice de l'IPI boucle sur un bénéfice opérationnel de 1,5 million de francs. La réévaluation des engagements de prévoyance à long terme et de la fortune de prévoyance en application de la norme IAS 19 a donné lieu à des pertes actuarielles de 7,9 millions de francs. Les pertes sur les engagements de prévoyance sont principalement dues aux hypothèses financières (taux d'intérêt technique) et à l'évolution de l'effectif des assurés. En tenant compte des pertes actuarielles, l'IPI boucle l'exercice 2019-2020 sur un résultat global négatif (-6,4 millions de francs). En fin d'exercice, le capital propre s'élevait à 56,2 millions de francs.

L'organe de révision a confirmé sans réserve la régularité de la tenue des comptes.

Le rapport financier détaillé établi conformément aux IFRS est disponible sous www.ipi.ch/ca.



Bilan

(en milliers de CHF)	2019-2020 30.06.2020	2018-2019 30.06.2019
Liquidités	128 513	125 385
Créances résultant de prestations de services	518	664
Actifs sur contrats	426	199
Autres créances	1 142	969
Comptes de régularisation actifs	2 783	1 882
Actif circulant	133 381	129 099
Immobilisations corporelles	21 617	21 269
Immobilisations incorporelles	1 652	1 893
Immobilisations en leasing	20 049	0
Actif immobilisé	43 318	23 162
Total des actifs	176 700	152 261
Engagements résultant de livraisons et de prestations de services	1 720	1 648
Passifs sur contrats	8 941	9 100
Paievements anticipés de clients (comptes courants)	7 482	6 196
Engagements financiers envers des tiers	558	32
Autres engagements	9 732	11 698
Comptes de régularisation passifs	3 872	2 984
Provisions à court terme	2 754	2 328
Capitaux de tiers à court terme	35 060	33 986
Autres provisions	3 933	3 607
Engagements de leasing	19 602	0
Provisions pour engagements envers la caisse de pensions	61 906	52 084
Capitaux de tiers à long terme	85 441	55 691
Bénéfice (+) / Perte (-)	1 482	7 094
Réserves issues du bénéfice	90 301	83 207
Pertes actuarielles cumulées	-35 584	-27 717
Capital propre	56 199	62 584
Total des passifs	176 700	152 261

Compte de résultat et compte de résultat global

(en milliers de CHF)	2019-2020 du 01.07.2019 au 30.06.2020	2018-2019 du 01.07.2018 au 30.06.2019
Compte de résultat		
Taxes*	53 113	55 792
Services	5 213	5 866
Recettes diverses	2 157	1 499
Recettes brutes	60 483	63 157
Autres diminutions de recettes	-274	-292
Recettes nettes	60 209	62 865
Charges pour prestations de tiers taxes	-954	-955
Charges pour prestations de tiers services	-1 207	-1 297
Autres charges pour prestations de tiers	-717	-594
Charges pour prestations de tiers	-2 879	-2 846
Charges de personnel	-46 299	-43 535
Charges informatiques	-1 899	-1 897
Autres charges d'exploitation	-4 041	-4 661
Amortissements et charges de dépréciations	-2 326	-2 006
Contributions au Tribunal fédéral des brevets	-789	-726
Contributions à la Fondation sic!	-337	0
Charges d'exploitation	-55 691	-52 824
Résultat d'exploitation	1 640	7 194
Produits financiers	14	5
Charges financières	-172	-106
Résultat financier	-158	-100
Bénéfice (+) / Perte (-)	1 482	7 094
Compte de résultat global		
Gains / Pertes actuariels**	-7 867	-9 136
Autres éléments du résultat global	-7 867	-9 136
Résultat global	-6 385	-2 042

* Valeur nette après déduction de la part de 50 % des taxes de maintien revenant à l'OEB.

** Les bénéfices / pertes actuariel(le)s (Autres éléments du résultat global) ne sont pas intégrés au compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers de CHF)

	2019–2020	2018–2019
	du 01.07.2019 au 30.06.2020	du 01.07.2018 au 30.06.2019
Recettes/(dépendes) liées aux activités opérationnelles		
Bénéfice	1 482	7 094
Amortissements sur les immobilisations corporelles	1 562	1 621
Amortissements sur les immobilisations incorporelles	323	385
Amortissements sur les immobilisations en leasing	441	0
Revenus/dépenses sans incidences sur les liquidités	5	23
Actualisation des engagements de leasing	102	0
Augmentation/diminution provisions à long terme gratifications de service	326	111
Augmentation/diminution provisions à long terme caisse de pensions	1 955	–4 929
Augmentation/diminution créances résultant de prestations de services	142	–42
Augmentation/diminution actifs sur contrats	–227	105
Augmentation/diminution autres créances	–172	–188
Augmentation/diminution comptes de régularisation actifs	–901	–341
Augmentation/diminution engagements résultant de livraisons et de prestations de services	72	457
Augmentation/diminution passifs sur contrats	–159	2 092
Augmentation/diminution autres engagements	–1 966	1 873
Augmentation/diminution comptes de régularisation passifs	888	–535
Augmentation/diminution provisions à court terme	426	200
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	4 300	7 927
Investissements en immobilisations corporelles	–1 910	–1 472
Désinvestissements immobilisations corporelles	0	0
Investissements en immobilisations incorporelles	–83	–34
Désinvestissements immobilisations incorporelles	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	–1 993	–1 506
Augmentation/diminution engagements financiers envers des tiers	30	22
Remboursement des engagements de leasing	–496	0
Augmentation/diminution paiements anticipés de clients (comptes courants)	1 287	–626
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	821	–604
Augmentation/diminution nette des liquidités	3 128	5 817
Liquidités en début d'exercice	125 385	119 567
Liquidités en fin d'exercice	128 513	125 385

État du capital propre

(en milliers de CHF)	Gains/Pertes actuariels cumulés	Réserves issues du bénéfice	Total capital propre
État au 01.07.2018	-18 581	83 207	64 626
Bénéfice	0	7 094	7 094
Autres éléments du résultat global	-9 136	0	-9 136
État au 30.06.2019	-27 717	90 301	62 584
État au 01.07.2019	-27 717	90 301	62 584
Bénéfice	0	1 482	1 482
Autres éléments du résultat global	-7 867	0	-7 867
État au 30.06.2020	-35 584	91 783	56 199

Événements après la date de clôture du bilan

Depuis la date de clôture de la période sous revue (30 juin 2020), aucun événement susceptible d'influencer la pertinence des comptes annuels 2019-2020 n'est survenu.



Salman Forster travaille en tant qu'acheteur dans l'unité Achats (première de couverture et p. 25). Susanne Beiner est responsable du contenu numérique et les deux lévriers whippets Jara et Mia vivent à Thoune (première de couverture). Chapeaux: Coup de Chapeau, Berne



Lucie Bapst est examinatrice de marques (deuxième de couverture).



Alejandra Caballero travaille comme collaboratrice spécialisée dans le service des designs (p. 4).



Fabrice Hunziker travaille en tant que collaborateur spécialisé dans le service Finances et controlling (p. 9).

La représentation détermine l'étendue de la protection

La protection est conférée indépendamment des dimensions. Autrement dit, un modèle reproduit à l'échelle est protégé au même titre que l'objet original. C'est pourquoi les représentations ne doivent comporter aucune indication d'unités de mesure. Il faut qu'elles soient de bonne qualité et qu'elles représentent clairement le design pour lequel la protection est sollicitée. Pour être certain que le design soit protégé dans toutes les couleurs, il est recommandé de déposer les représentations en noir et blanc.

Autrefois des modèles, aujourd'hui des représentations

La loi actuelle sur les designs est en vigueur depuis 2002. Elle a remplacé la loi sur les dessins et modèles industriels, qui prévoyait une durée de protection maximale de seulement 15 ans. Il était possible de déposer un design sous la forme du produit auquel il était destiné; ce dernier ne devait pas dépasser 40 cm. Tous les clients ne prenaient pas la peine de lire ces indications «en petits caractères», comme le montre cette anecdote. Un jour, on frappe à la fenêtre du service des designs de l'IPI: dehors, un camion avec un bras pivotant. Le chauffeur était en train de décharger une pierre de remblai hélicoïdale d'une taille de 120 cm et d'un poids de 90 kg. Il souhaitait la déposer comme modèle. L'employé de l'IPI lui explique qu'il suffit de produire un dessin de sa création. Selon la loi actuelle, seule une représentation des designs enregistrés est publiée.

Un design, une classe de produits

La demande d'enregistrement doit indiquer la classe de produits pour lesquels la protection du design est sollicitée. L'IPI la détermine pour le déposant selon la Classification de Locarno du nom de l'arrangement éponyme. Seule une classe de produits peut être indiquée pour chaque design. Si un déposant a créé une série de designs, il peut les regrouper dans un dépôt multiple à condition qu'ils appartiennent tous à la même classe de produits selon l'Arrangement de Locarno. Le nombre de designs pouvant être réunis dans un dépôt multiple n'est pas limité; à partir du sixième, aucune taxe supplémentaire n'est perçue. Si un dépôt multiple s'avère problématique parce que les produits appartiennent à des classes différentes, il convient de présenter plusieurs demandes.

Conditions de protection

La loi sur les designs précise à la fois les conditions de protection (art. 2 LDes) et les motifs d'exclusion de la protection (art. 4 LDes). Pour qu'un design puisse être protégé, il doit être nouveau et ne pas être connu du public avant son dépôt. Il faut en outre qu'il se distingue suffisamment de designs existants par des caractéristiques majeures. Une analyse minutieuse du produit s'impose si l'on entend protéger efficacement un design. L'originalité découle-t-elle d'un seul aspect, novateur et particulièrement important, comme la forme, la couleur, le matériau ou la décoration? Ou est-ce une combinaison ou l'ensemble de ces différents aspects? Pour l'appréciation de l'originalité, la dimension de l'objet n'est pas pertinente. Ce qui compte, c'est l'impression générale. En outre, un design ne doit être contraire ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs, et ses caractéristiques ne peuvent pas découler exclusivement de la fonction technique du produit.



Anna Maria Villa est experte en brevets (p. 19).



Alexandra Graber est collaboratrice spécialisée en information et documentation (p. 29).



Stefan Szabo travaille en tant que juriste dans le service juridique Droits de propriété industrielle (p. 39).



Georges Bauer est chef de projet et travaille dans le service Développement durable et coopération internationale (p. 46).

Quid de la source d'inspiration ?

Pour qu'un design remplisse les conditions de protection, il doit être nouveau. Le critère de la nouveauté n'étant pas vérifié lors de l'enregistrement, le déposant est bien avisé d'effectuer des recherches avant le dépôt. Existe-t-il un design identique ou similaire protégé ou déjà connu du public ? Il est conseillé de lire la littérature spécialisée et de se rendre à des salons ou dans des boutiques spécialisées. Il vaut également la peine de se demander quelle a été la source d'inspiration du design.

Pourquoi protéger un design ?

Un design confère à son titulaire le droit d'interdire l'utilisation de produits ayant un design identique ou similaire pendant une durée maximale de 25 ans. Par utilisation, on entend notamment la fabrication, l'entreposage, l'offre, la mise en circulation, l'importation, l'exportation, le transit ainsi que la possession. L'importation, l'exportation et le transit de marchandises de fabrication industrielle destinées à des fins privées sont également interdits.

Alternatives aux designs

Il est possible de publier un design non enregistré, par exemple sur une plateforme de publication ou dans un article de revue, pour empêcher quelqu'un d'autre de le protéger. Une fois publié, le design perd son originalité et il ne peut plus être protégé légalement. Le designer a certes la possibilité de continuer à utiliser sa création, mais il ne peut plus empêcher ses concurrents d'en faire de même. Il est aussi envisageable de protéger une forme par le biais du droit d'auteur ou en tant que marque (marque figurative tridimensionnelle) dans la mesure où les conditions applicables définies respectivement dans le droit d'auteur et dans celui des marques sont remplies.

Une loi concrète pour des conceptions concrètes

Au sens juridique, un design désigne la forme extérieure de produits ou de parties qui les composent. Il peut s'agir de designs à deux dimensions, tels le motif d'un tissu ou l'étiquette d'une bouteille, mais aussi de formes, comme les montres, les lampes ou les chaises. Le produit se caractérise par la disposition de lignes, de surfaces, de contours, de couleurs ou par le matériau utilisé.



